

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2024

DCM N° 24-03-28-43

Objet : Communication des décisions.

Rapporteur: M. le Maire,

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux.

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
11 janvier 2024 11 janvier 2024 12 janvier 2024 12 janvier 2024 15 janvier 2024 15 janvier 2024 15 janvier 2024 16 janvier 2024 22 janvier 2024 23 janvier 2024 25 janvier 2024 29 janvier 2024 31 janvier 2024 2 février 2024 2 février 2024 6 février 2024 7 février 2024 13 février 2024 13 février 2024 14 février 2024 19 février 2024 19 février 2024 20 février 2024 28 février 2024 1 ^{er} mars 2024	Demandes d'annulation formées par 27 requérants à l'encontre de 34 avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES

4 mars 2024 11 mars 2024			
15 janvier 2024 23 janvier 2024 29 janvier 2024	Demands d'annulation formées par 3 requérants à l'encontre des titres exécutoires d'un montant de 145 € émis pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
26 février 2024	Appel du Jugement du Tribunal Judiciaire du 19 janvier 2024 rejetant la demande de dédommagement pour faute inexcusable de l'employeur (tendinopathie de la main et du poignet avec taux IPP 4%)	5.8	Cour d'Appel de Metz

2°

Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
10 janvier 2024 15 janvier 2024 15 janvier 2024 19 janvier 2024 23 janvier 2024 2 février 2024 5 février 2024 7 février 2024 9 février 2024 12 février 2024 13 février 2024 13 février 2024 15 février 2024 23 février 2024 2 mars 2024 4 mars 2024 5 mars 2024 5 mars 2024	Ordonnance	Demands d'annulation formées à l'encontre de 31 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.
9 janvier 2024	Ordonnance	Demands d'annulation formées à l'encontre de 1 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Non-lieu à statuer.
19 janvier 2024	Jugement	Demande de dédommagement pour faute inexcusable de l'employeur (tendinopathie de la	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz	La requérante est déboutée de l'ensemble de ses demandes.

		main et du poignet avec taux IPP 4%)			
1 ^{er} février 2024	Jugement	Recours indemnitaire au titre du préjudice subi du fait de la résiliation partielle du marché de maîtrise d'œuvre portant construction d'une médiathèque-centre social à Metz Patrotte	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Condamnation solidaire de la SAS BETOM INGENIERIE et de la Société ROPA à verser à la Ville de Metz la somme de 147 073,94 € et 2000 € au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

3°

Tableaux récapitulatifs des décisions de marchés publics concernant les périodes du 01/01/24 au 31/01/2024 et du 01/02/24 au 29/02/2024. (Annexes jointes)

4°

Décision portant sollicitation de financement de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) sur le volet « Vidéoprotection » pour la sécurisation de neuf lieux de culte et l'extension du système de vidéoprotection sur Vallières.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 29/01/2024

5°

Décision portant sollicitation de financements auprès de l'Etat au titre du FNADT pour la construction d'un pôle de gymnastique.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 06/02/2024

6°

Décision portant sur les tarifs de stationnement en voirie.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 12/03/2024

2^{ème} cas

Décision prise par Mme Béatrice AGAMENNONE, Adjoint au Maire

Décision portant l'aliénation à titre gratuit de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides à Metz Métropole.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 29/02/2024

3^{ème} cas

Décision prise par M. Patrick THIL, Adjoint au Maire

1°

Décision portant sur l'acceptation d'un don de la société JCDECAUX France de 9 939,72 Euros pour CONSTELLATIONS DE METZ.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 22/02/2024

2°

Décision portant sur le renouvellement de diverses adhésions pour 2024.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 19/03/2024

4^{ème} cas

Décision prise par M. Eric LUCAS, Adjoint au Maire

Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 01/03/2024

5^{ème} cas

Décision prise par Mme Anne STEMART, Adjoint au Maire

Décision portant sur les mesures de carte scolaire prises pour la rentrée de septembre 2024.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 19/03/2024

6^{ème} cas

Décision prise par M. Julien HUSSON, Adjoint au Maire

1°

Décision portant sur la fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2024 – Patrimoine, Gestion et Entretien.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 21/03/2024

2°

Décision portant sur la fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2024 – Manifestations et festivités.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 21/03/2024

7^{ème} cas

Décision prise par Mme Isabelle LUX, Adjoint au Maire

Décision portant sur la mise à jour des tarifs Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2024.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 26/01/2024

8^{ème} cas

Décision prise par M. Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire

Décision portant sur la mise en place de différents tarifs pour la location de salles dans les structures AGORA, LE CAP, et le droit d'inscription des enfants sur les activités réalisées à

L'ESPACE DE LA GRANGE.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 23/02/2024

9^{ème} cas

Décision prise par M. Hervé NIEL, Adjoint au Maire

1^o

Décision portant modification des redevances relatives à l'occupation du domaine public du marché couvert à compter du 1^{er} février 2024.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 01/02/2024

2^o

Décision portant modification des redevances relatives à l'occupation du domaine public du marché couvert et des tarifs de la fourrière à compter du 1^{er} mars 2024.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 01/03/2024

10^{ème} cas

Décision prise par M. Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire

1^o

Décision portant modification des redevances relatives à l'occupation du domaine public par les fêtes foraines de Carnaval, de la Mirabelle et du Sablon, et les marchés de plein vent à compter du 1^{er} février 2024.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 01/02/2024

2^o

Décision portant création des tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la foire de mai 2024.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 11/03/2024

11^{ème} cas

Décision prise par M. Guy REISS, Adjoint au Maire

1^o

Décision portant sur l'application des nouveaux tarifs de mise à disposition des équipements sportifs à compter du 1^{er} février 2024.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 29/01/2024

2^o

Décision portant sur l'application des nouveaux tarifs des piscines municipales à compter du 1^{er} février 2024.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 31/01/2024

12^{ème} cas

Décision prise par Mme Rachel BURGY, Adjoint au Maire

Décision portant sollicitation de financement de l'Etat, au titre du Fonds vert, pour les travaux de gestion intégrée des eaux pluviales et de végétalisation de la rue de la Chèvre et de la cour de l'école Notre Dame à Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 08/02/2024

13^{ème} cas

Décision prise par Mme Corinne FRIOT, Conseillère Municipale

Décision portant sur l'application des nouveaux tarifs relatifs au camping municipal.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 12/02/2024

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 13

Décision : SANS VOTE
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 04/04/2024

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240328-128773-DE-1-1
N° de l'acte : 128773

Date de publication sur le site de la ville : 04/04/2024

Date certifié exécutoire : 04/04/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

**Décisions prises par le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT pour la Ville de Metz
(décisions du 01/01/24 au 31/01/2024)**

Numéro de marché	Objet	Lot	Informations complémentaires	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
23081	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE - REHABILITATION DE LA MAISON DE L'ECLUSIER			OMNITECH 57160 SCY CHAZELLES	33 720,00 €	18 MOIS	Article R. 2122-3.2 du Code de la commande publique.
23061L1	ENTRETIEN CHAUDIERE SOLS/MURALES PRODUCTION ECS/CLIMATISATIONS/TRAITEMENT D'EAU	LOT 1 ENTRETIEN DES CHAUDIERES MURALES/SOLS/PRODUCTION D'ECS DE LA VDM		ENGIE HOME SERVICES 80330 LONGUEAU	91 936,26 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23061L2	ENTRETIEN CHAUDIERE SOLS/MURALES PRODUCTION ECS/CLIMATISATIONS/TRAITEMENT D'EAU	LOT 2 ENTRETIEN INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATIONS ET TRAITEMENTS D'EAU DES BATIMENTS DU CCAS		LORRAINE MAINTENANCE 57155 MARLY	69 134,07 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23061L3	ENTRETIEN CHAUDIERE SOLS/MURALES PRODUCTION ECS/CLIMATISATIONS/TRAITEMENT D'EAU	LOT 3 ENTRETIEN CLIMATISATIONS ET POMPES A CHALEUR VDM		GCL ENERGIE 54425 PULNOY	47 934,45 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23048A	TRANSPORTS SCOLAIRES A DESTINATION DE DIVERSES ACTIVITES PEDAGOGIQUES			KEOLIS 3 FRONTIRES 57063 METZ	100 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23070L1	TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION-AUBERGE DE JEUNESSE	LOT 01 PLOMBERIE-SANITAIRE-CHAUFFAGE		LADROSSE KRUPA 57160 MOULINS LES METZ	271 043,90 €	5 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23070L2	TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION-AUBERGE DE JEUNESSE	LOT 02 ELECTRICITE		INEO INDUSTRIE TERTIAIRE EST 57270 RICHEMONT	68 419,99 €	5 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23071L1	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CHEVRE ET DE LA COUR DE L'ECOLE NOTRE-DAME A METZ	LOT 01 VRD		COLAS 57152 MARLY	588 074,50 €	5 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23071L2	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CHEVRE ET DE LA COUR DE L'ECOLE NOTRE-DAME A METZ	LOT 02 AMENAGEMENTS PAYSAGERS		DHR NGE PAYSAGES 57160 MOULINS LES METZ	171 725,46 €	7 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23071L3	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CHEVRE ET DE LA COUR DE L'ECOLE NOTRE-DAME A METZ	LOT 03 SERRURERIE		ADD METAL 57365 ENNERY	83 540,00 €	3 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23047A	MISSIONS D'EXPERTISES ET D'AIDE A LA DECISION EN CAS DE SINISTRE OU DE LA MISE EN CEUVRE DES PROCEDURES RELATIVES A LA POLICE DE LA SECURITE DES BÂTIMENTS ET EDIFICES QUELCONQUES			LF EXPERTISES 54530 ARNAVILLE	210 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23068	ECOLE ELEMENTAIRE EMILE DU CHATELET - REMPLACEMENT COUVERTURE			ELEZI FRERES 57685 AUGNY	142 409,72 €	3 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.

**Décisions prises par le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT pour la Ville de Metz
(décisions du 01/02/2024 au 29/02/2024)**

Numéro de marché	Objet	Lot	Informations complémentaires	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
23067A	FOURNITURE DE SACS POUR DEJECTIONS CANINES ET DISTRIBUTEURS			SEBRA 42720 LA BENISSON DIEU	60 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23077	FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN PLACE D'UN POSTE DE SECOURS POUR UNE BAIGNADE NATURELLE			EUROMODULES 57380 FAULQUEMONT	23 522,27 €	3 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23062	FOURNITURE DE BACS ET COLLECTE DES DECHETS DANS LES CIMETIERES DE L'EST DU DU SABLON			ATEP 57640 ARGANCY	50 000,00 €	12 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23079	MISSION PROGRAMMISTE - RECONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE DE BORN			Groupement SYLLAB (mandataire)/ AREHA/ PIERRE NOE 75003 PARIS	66 301,00 €	5 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23050A	DEBOUCHAGE DE CANALISATIONS ET VIDANGE			BERNARD HACQUIN 57255 SAINTE MARIE AUX CHENES	210 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23035	VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS MUNICIPAUX			DEKRA INDUSTRIAL SAS 57245 PELTRE	181 177,65 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22024A4M1	FOURNITURE DE MATERIELS DIVERS ENTRETIEN DES BAT. MUNICIPAUX	LOT 4 QUINCAILLERIE	AVENANT 1 : NOUVELLE REPARTITION PRIX CATALOGUE ET PRIX BPU	FOUSSIER QUINCIALLERIE 72700 ALLONNES	0,00 €	12 MOIS	Article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Direction Générale des Services

Service Partenariats financiers et contractualisation

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2024-01 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation de financement de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) sur le volet « Vidéoprotection » pour la sécurisation de neuf lieux de culte et l'extension du système de vidéoprotection sur Vallières

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°),

VU le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007,

VU l'appel à projets 2024 de la Préfecture de la Moselle relatif aux programme « délinquance, Radicalisation, Sécurisation et plus particulièrement le volet « vidéoprotection » du programme Sécurisation,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce dispositif des opérations d'acquisition et de déploiement de caméras de vidéoprotection,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Moselle au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, d'un montant de 79 488 euros sur la base de dépenses éligibles estimées à 387 455 euros hors taxes, pour

l'implantation de treize équipements de vidéoprotection visant à sécuriser les abords de neuf lieux de culte.


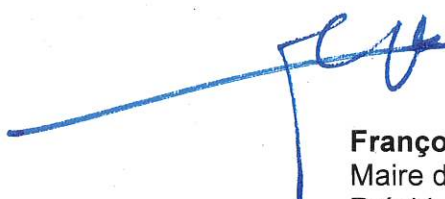
ARTICLE 2 : De solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Moselle au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, d'un montant de 65 185 euros sur la base de dépenses éligibles estimées à 252 145 euros hors taxes, pour l'implantation de neuf équipements de vidéoprotection visant à sécuriser le quartier de Metz Vallières.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 29 janvier 2024



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Direction Générale Adjointe Stratégie, Transitions Ecologique et Numérique

Mission Stratégie et Partenariats Financiers

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2024-02 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation de financement auprès de l'Etat au titre du FNADT pour la construction d'un pôle de gymnastique

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°),

VU le contrat de déclinaison du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) Grand Est 2021-2027, signé le 22 février 2022, et notamment son volet métropolitain,

CONSIDERANT l'éligibilité de l'opération précitée à ce fonds,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Etat, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), pour les travaux de construction d'un pôle de gymnastique, une subvention au taux de 20,37%, sur la base de dépenses éligibles estimées à 10 407 363,18 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut

être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures
<http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 6 février 2024




François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe.

DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	% (2)
Phase concours et études	120 856,96 €		Aides publiques (3) :		
			- FNADT	2 120 123,95 €	20,37%
Assistance à maîtrise d'ouvrage	130 800,00 €		- Région / Fonds européens : contrat métropolitain (sollicité)	2 800 000,00 €	26,90%
			- Département (sollicité)	3 405 766,59 €	32,72%
Maîtrise d'œuvre	859 513,50 €		- Commune		
			- ...		
Travaux :	7 915 533,33 €		SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :	8 325 890,54 €	80,00%
Lot VRD et aménagements paysagers	904 600,00 €				
Lot gros œuvre	1 854 400,00 €				
Lot charpente	626 000,00 €				
Lot couverture étanchéité	694 700,00 €				
Lot bardage	633 180,00 €				
Lot menuiseries extérieures, serrurerie	466 600,00 €				
Lot cloisons, doublage, faux plafonds	243 200,00 €				
Lot menuiseries intérieures	379 000,00 €				
Lot électricité	525 500,00 €				
Lot chauffage, ventilation	516 000,00 €				
Lot plomberie, sanitaires	180 300,00 €				
Lot ascenseur	27 500,00 €				
Lots revêtements de sol dur	236 100,00 €				
Lot revêtements muraux, peinture	105 500,00 €				
Lot revêtement de sols souples sportifs	148 000,00 €				
Lot photovoltaïque	175 000,00 €				
Provision pour solde marchés travaux et révisions de prix	199 953,33 €				
Equipements sportifs (dont mur d'escalade)	1 300 000,00 €				
Autres :					
CT	8 929,17 €		AUTOFINANCEMENT (4) :		
CSPS	3 951,67 €		Fonds propres	2 081 472,64 €	20,00%
OPC	67 778,55 €				
A DEDUIRE (s'il y a lieu)			Emprunt		
Recettes générées par l'investissement			Autres		
			SOUS-TOTAL	2 081 472,64 €	20,00%
			AUTOFINANCEMENT :		
TOTAL (5)	10 407 363,18 €		TOTAL (5)	10 407 363,18 €	100%

(1) Décrire précisément les différents postes de dépenses avec l'indication HT ou TTC. Pour les dépenses de personnel, renseigner le montant dans la colonne TTC.

(2) Pourcentages exprimés avec 2 décimales.

(3) Détaillez les aides publiques.

(4) Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques (article L1111-10 du CGCT). Pour les personnes morales de droit privé, une part d'autofinancement minimale est recommandée (20%).

(5) Calculer les totaux pour la partie « dépenses » et la partie « recettes ».

Nom et qualité

Cachet et signature du représentant légal

François GROSIDIÉRIER



Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre honoraire du Parlement

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle *Mobilité Transport*
Service *Nouvelles Mobilités*

DECISION ADMINISTRATIVE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Tarif sur le stationnement en voirie

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole, Vice-Président de la Région Grand-Est, Membre Honoraire du Parlement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2331-4, L.2333-87 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67,

VU le Code de la Route,

VU la LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) relative à la décentralisation du stationnement payant sur voirie pris notamment en son article 63.

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1^{er} octobre 1998 et les arrêtés s'y rapportant, notamment l'arrêté permanent n° AP-2019-30 du 26 avril 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT

VU la délibération du Conseil Municipal n°16-10-27-3 en date du 27 octobre 2016, relative à la *Délégation du Service Public du stationnement sur voirie – Autorisation de signature*,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 février 2020 portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains révisé,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 21-04-22-13 en date du 22 avril 2021, approuvant l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie et portant notamment réajustement de l'ensemble des tarifs et simplification des gammes tarifaires,

VU la délibération du Conseil Municipal n°21-09-23-30 en date du 23 septembre 2021, relative à la *confirmation de l'instauration d'une redevance de stationnement payant au sens de l'article L2333-87 du CGCT*

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs relatifs aux abonnements résident dans certaines zones définies par voie d'arrêté.

Ce tarif "stationnement résidentiel" en zones résidents 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 est fixé comme suit :

Tarifs résidents	
	1 ^{er} abonnement résident
Tarif journalier	2€/jour
Abonnement mensuel	22€
Abonnement trimestriel	65€
Abonnement annuel	204€

Ce tarif "stationnement résidentiel" en zones résidents 8, 9, 10, 11, 12 et 13 est fixé comme suit :

Tarifs résidents		
	1 ^{er} abonnement résident	2 nd abonnement résident
Tarif journalier	2€/jour	2€/jour
Abonnement mensuel	11€	33€
Abonnement trimestriel	32,50€	97,50€
Abonnement annuel	102€	306€

Les résidents des zones 1 à 7 peuvent acheter leur 1^{er} abonnement par ménage soit dans leur zone de résidence, soit dans une zone contiguë, soit dans les zones 8 à 13.

Les résidents des zones 8 à 13 (dont les zones bis) peuvent acheter leur 1^{er} abonnement par ménage soit dans leur zone de résidence, soit dans une zone contiguë.

Les seconds abonnements résidents ne peuvent être achetés que dans les zones 8 à 13 quel que soit la zone de résidence.

ARTICLE 2 : De faire évoluer les tarifs horaires de la redevance de stationnement sur voirie. Le paiement immédiat de cette redevance donne lieu obligatoirement à la délivrance d'un justificatif imprimé ou transmis par voie dématérialisée à l'utilisateur. En l'absence de ce justificatif, l'utilisateur ne pourra prétendre bénéficier de la tranche de gratuité offerte sur les tarifs A et G. Ces tarifs de stationnement s'appliqueront dans les zones spécifiquement définies par arrêté.

Les tarifs "Zone A", "Zone B", "Zone C", "Zone F" et "Zone G" sont déclinés ci-après.

*** Tarification "Zone A" :**

Zone A	
durée (mn)	Horodateur et Mobile
1	Gratuit
2	Gratuit
3	Gratuit
4	Gratuit
5	Gratuit
6	Gratuit
7	Gratuit

51	Gratuit
52	Gratuit
53	Gratuit
54	Gratuit
55	Gratuit
56	Gratuit
57	Gratuit
58	Gratuit
59	Gratuit
60	Gratuit
61	0,50 €
62	0,50 €
63	0,50 €
64	0,50 €
65	0,50 €
66	0,60 €
67	0,70 €
68	0,80 €
69	0,90 €
70	1,00 €
71	1,10 €
72	1,20 €
73	1,30 €
74	1,40 €
75	1,50 €
76	1,60 €
77	1,70 €
78	1,80 €
79	1,90 €
80	2,00 €
81	2,10 €
82	2,20 €
83	2,30 €
84	2,40 €
85	2,50 €
86	2,60 €
87	2,70 €
88	2,80 €
89	2,90 €
90	3,00 €
91	3,10 €
92	3,20 €
93	3,30 €

137	10,40 €
138	10,60 €
139	10,80 €
140	11,00 €
141	11,20 €
142	11,20 €
143	11,40 €
144	11,40 €
145	11,60 €
146	11,60 €
147	11,80 €
148	11,80 €
149	11,80 €
150	12,00 €
151	30,00 €

40	1,20 €
41	1,20 €
42	1,30 €
43	1,30 €
44	1,30 €
45	1,40 €
46	1,40 €
47	1,40 €
48	1,40 €
49	1,50 €
50	1,50 €
51	1,50 €
52	1,60 €
53	1,60 €
54	1,60 €
55	1,70 €
56	1,70 €
57	1,70 €
58	1,70 €
59	1,80 €
60	1,80 €
61	1,80 €
62	1,90 €
63	1,90 €
64	1,90 €
65	2,00 €
66	2,10 €
67	2,10 €
68	2,20 €
69	2,20 €
70	2,20 €
71	2,30 €
72	2,30 €
73	2,40 €
74	2,40 €
75	2,40 €
76	2,50 €
77	2,50 €
78	2,60 €
79	2,60 €
80	2,60 €
81	2,70 €
82	2,70 €

126	4,60 €
127	4,70 €
128	4,80 €
129	4,90 €
130	5,00 €
131	5,10 €
132	5,20 €
133	5,30 €
134	5,40 €
135	5,50 €
136	5,60 €
137	5,70 €
138	5,80 €
139	5,90 €
140	6,00 €
141	6,10 €
142	6,20 €
143	6,30 €
144	6,40 €
145	6,50 €
146	6,60 €
147	6,70 €
148	6,80 €
149	6,90 €
150	7,00 €
151	7,20 €
152	7,40 €
153	7,60 €
154	7,80 €
155	8,00 €
156	8,20 €
157	8,40 €
158	8,60 €
159	8,80 €
160	9,00 €
161	9,20 €
162	9,40 €
163	9,60 €
164	9,80 €
165	10,00 €
166	10,20 €
167	10,40 €
168	10,60 €

26	0,50 €
27	0,50 €
28	0,50 €
29	0,50 €
30	0,50 €
31	0,50 €
32	0,50 €
33	0,60 €
34	0,60 €
35	0,60 €
36	0,60 €
37	0,60 €
38	0,60 €
39	0,70 €
40	0,70 €
41	0,70 €
42	0,70 €
43	0,70 €
44	0,70 €
45	0,80 €
46	0,80 €
47	0,80 €
48	0,80 €
49	0,80 €
50	0,80 €
51	0,90 €
52	0,90 €
53	0,90 €
54	0,90 €
55	0,90 €
56	0,90 €
57	1,00 €
58	1,00 €
59	1,00 €
60	1,00 €
61	1,00 €
62	1,00 €
63	1,10 €
64	1,10 €
65	1,10 €
66	1,10 €
67	1,10 €
68	1,10 €

112	1,90 €
113	1,90 €
114	1,90 €
115	1,90 €
116	1,90 €
117	2,00 €
118	2,00 €
119	2,00 €
120	2,00 €
121	2,00 €
122	2,00 €
123	2,10 €
124	2,10 €
125	2,10 €
126	2,10 €
127	2,10 €
128	2,10 €
129	2,20 €
130	2,20 €
131	2,20 €
132	2,20 €
133	2,20 €
134	2,20 €
135	2,30 €
136	2,30 €
137	2,30 €
138	2,30 €
139	2,30 €
140	2,30 €
141	2,40 €
142	2,40 €
143	2,40 €
144	2,40 €
145	2,40 €
146	2,40 €
147	2,50 €
148	2,50 €
149	2,50 €
150	2,50 €
151	2,50 €
152	2,50 €
153	2,60 €
154	2,60 €

198	3,80 €
199	3,80 €
200	3,90 €
201	3,90 €
202	3,90 €
203	4,00 €
204	4,00 €
205	4,10 €
206	4,10 €
207	4,20 €
208	4,20 €
209	4,20 €
210	4,30 €
211	4,30 €
212	4,40 €
213	4,40 €
214	4,50 €
215	4,50 €
216	4,50 €
217	4,60 €
218	4,60 €
219	4,70 €
220	4,70 €
221	4,70 €
222	4,80 €
223	4,80 €
224	4,90 €
225	4,90 €
226	5,00 €
227	5,00 €
228	5,00 €
229	5,10 €
230	5,10 €
231	5,20 €
232	5,20 €
233	5,30 €
234	5,30 €
235	5,30 €
236	5,40 €
237	5,40 €
238	5,50 €
239	5,50 €
240	5,50 €

284	7,40 €
285	7,40 €
286	7,50 €
287	7,50 €
288	7,60 €
289	7,60 €
290	7,60 €
291	7,70 €
292	7,70 €
293	7,80 €
294	7,80 €
295	7,90 €
296	7,90 €
297	7,90 €
298	8,00 €
299	8,00 €
300	8,10 €
301	8,10 €
302	8,10 €
303	8,20 €
304	8,20 €
305	8,30 €
306	8,30 €
307	8,40 €
308	8,40 €
309	8,40 €
310	8,50 €
311	8,50 €
312	8,60 €
313	8,60 €
314	8,70 €
315	8,70 €
316	8,70 €
317	8,80 €
318	8,80 €
319	8,90 €
320	8,90 €
321	8,90 €
322	9,00 €
323	9,00 €
324	9,10 €
325	9,10 €
326	9,20 €

370	11,00 €
371	11,00 €
372	11,10 €
373	11,10 €
374	11,20 €
375	11,20 €
376	11,30 €
377	11,30 €
378	11,30 €
379	11,40 €
380	11,40 €
381	11,50 €
382	11,50 €
383	11,60 €
384	11,60 €
385	11,60 €
386	11,70 €
387	11,70 €
388	11,80 €
389	11,80 €
390	11,80 €
391	11,90 €
392	11,90 €
393	12,00 €
394	12,00 €
395	12,10 €
396	12,10 €
397	12,10 €
398	12,20 €
399	12,20 €
400	12,30 €
401	12,30 €
402	12,30 €
403	12,40 €
404	12,40 €
405	12,50 €
406	12,50 €
407	12,60 €
408	12,60 €
409	12,60 €
410	12,70 €
411	12,70 €
412	12,80 €

456	14,40 €
457	14,40 €
458	14,40 €
459	14,40 €
460	14,40 €
461	14,40 €
462	14,40 €
463	14,40 €
464	14,40 €
465	14,40 €
466	14,40 €
467	14,40 €
468	14,40 €
469	14,40 €
470	14,40 €
471	14,40 €
472	14,40 €
473	14,40 €
474	14,40 €
475	14,40 €
476	14,40 €
477	14,40 €
478	14,40 €
479	14,40 €
480	14,40 €
481	30,00 €

*** Tarification "Zone F" :**

Zone F	
durée (mn)	Horodateur et Mobile
1	0,50 €
2	0,50 €
3	0,50 €
4	0,50 €
5	0,50 €
6	0,50 €
7	0,50 €
8	0,50 €
9	0,50 €
10	0,50 €
11	0,50 €
12	0,50 €

56	0,90 €
57	1,00 €
58	1,00 €
59	1,00 €
60	1,00 €
61	1,00 €
62	1,00 €
63	1,10 €
64	1,10 €
65	1,10 €
66	1,10 €
67	1,10 €
68	1,10 €
69	1,20 €
70	1,20 €
71	1,20 €
72	1,20 €
73	1,20 €
74	1,20 €
75	1,30 €
76	1,30 €
77	1,30 €
78	1,30 €
79	1,30 €
80	1,30 €
81	1,40 €
82	1,40 €
83	1,40 €
84	1,40 €
85	1,40 €
86	1,40 €
87	1,50 €
88	1,50 €
89	1,50 €
90	1,50 €
91	1,50 €
92	1,50 €
93	1,60 €
94	1,60 €
95	1,60 €
96	1,60 €
97	1,60 €
98	1,60 €

142	2,00 €
143	2,00 €
144	2,00 €
145	2,00 €
146	2,00 €
147	2,00 €
148	2,00 €
149	2,00 €
150	2,00 €
151	2,00 €
152	2,00 €
153	2,00 €
154	2,00 €
155	2,00 €
156	2,00 €
157	2,00 €
158	2,00 €
159	2,00 €
160	2,00 €
161	2,00 €
162	2,00 €
163	2,00 €
164	2,00 €
165	2,00 €
166	2,00 €
167	2,00 €
168	2,00 €
169	2,00 €
170	2,00 €
171	2,00 €
172	2,00 €
173	2,00 €
174	2,00 €
175	2,00 €
176	2,00 €
177	2,00 €
178	2,00 €
179	2,00 €
180	2,00 €
181	2,00 €
182	2,00 €
183	2,00 €
184	2,00 €

228	2,00 €
229	2,00 €
230	2,00 €
231	2,00 €
232	2,00 €
233	2,00 €
234	2,00 €
235	2,00 €
236	2,00 €
237	2,00 €
238	2,00 €
239	2,00 €
240	2,00 €
241	2,00 €
242	2,00 €
243	2,00 €
244	2,00 €
245	2,00 €
246	2,00 €
247	2,00 €
248	2,00 €
249	2,00 €
250	2,00 €
251	2,00 €
252	2,00 €
253	2,00 €
254	2,00 €
255	2,00 €
256	2,00 €
257	2,00 €
258	2,00 €
259	2,00 €
260	2,00 €
261	2,00 €
262	2,00 €
263	2,00 €
264	2,00 €
265	2,00 €
266	2,00 €
267	2,00 €
268	2,00 €
269	2,00 €
270	2,00 €

314	2,20 €
315	2,30 €
316	2,30 €
317	2,30 €
318	2,30 €
319	2,30 €
320	2,30 €
321	2,40 €
322	2,40 €
323	2,40 €
324	2,40 €
325	2,40 €
326	2,40 €
327	2,50 €
328	2,50 €
329	2,50 €
330	2,50 €
331	2,50 €
332	2,50 €
333	2,60 €
334	2,60 €
335	2,60 €
336	2,60 €
337	2,60 €
338	2,60 €
339	2,70 €
340	2,70 €
341	2,70 €
342	2,70 €
343	2,70 €
344	2,70 €
345	2,80 €
346	2,80 €
347	2,80 €
348	2,80 €
349	2,80 €
350	2,80 €
351	2,90 €
352	2,90 €
353	2,90 €
354	2,90 €
355	2,90 €
356	2,90 €

400	3,70 €
401	3,70 €
402	3,70 €
403	3,70 €
404	3,70 €
405	3,80 €
406	3,80 €
407	3,80 €
408	3,80 €
409	3,80 €
410	3,80 €
411	3,90 €
412	3,90 €
413	3,90 €
414	3,90 €
415	3,90 €
416	3,90 €
417	4,00 €
418	4,00 €
419	4,00 €
420	4,00 €
421	4,00 €
422	4,00 €
423	4,00 €
424	4,00 €
425	4,00 €
426	4,00 €
427	4,00 €
428	4,00 €
429	4,00 €
430	4,00 €
431	4,00 €
432	4,00 €
433	4,00 €
434	4,00 €
435	4,00 €
436	4,00 €
437	4,00 €
438	4,00 €
439	4,00 €
440	4,00 €
441	4,00 €
442	4,00 €

486	5,20 €
487	5,40 €
488	5,60 €
489	5,80 €
490	6,00 €
491	6,20 €
492	6,40 €
493	6,60 €
494	6,80 €
495	7,00 €
496	7,20 €
497	7,40 €
498	7,60 €
499	7,80 €
500	8,00 €
501	8,40 €
502	8,80 €
503	9,20 €
504	9,60 €
505	10,00 €
506	10,40 €
507	10,80 €
508	11,20 €
509	11,60 €
510	12,00 €
511	30,00 €

*** Tarification "Zone G" :**

Zone G	
durée (mn)	Horodateur et Mobile
1	Gratuit
2	Gratuit
3	Gratuit
4	Gratuit
5	Gratuit
6	Gratuit
7	Gratuit
8	Gratuit
9	Gratuit
10	Gratuit
11	Gratuit
12	Gratuit

56	Gratuit
57	Gratuit
58	Gratuit
59	Gratuit
60	Gratuit
61	Gratuit
62	Gratuit
63	Gratuit
64	Gratuit
65	Gratuit
66	Gratuit
67	Gratuit
68	Gratuit
69	Gratuit
70	Gratuit
71	Gratuit
72	Gratuit
73	Gratuit
74	Gratuit
75	Gratuit
76	Gratuit
77	Gratuit
78	Gratuit
79	Gratuit
80	Gratuit
81	Gratuit
82	Gratuit
83	Gratuit
84	Gratuit
85	Gratuit
86	Gratuit
87	Gratuit
88	Gratuit
89	Gratuit
90	Gratuit
91	Gratuit
92	Gratuit
93	Gratuit
94	Gratuit
95	Gratuit
96	Gratuit
97	Gratuit
98	Gratuit

142	3,10 €
143	3,20 €
144	3,20 €
145	3,30 €
146	3,30 €
147	3,40 €
148	3,50 €
149	3,50 €
150	3,60 €
151	3,60 €
152	3,70 €
153	3,80 €
154	3,80 €
155	3,90 €
156	3,90 €
157	4,00 €
158	4,10 €
159	4,10 €
160	4,20 €
161	4,20 €
162	4,30 €
163	4,40 €
164	4,40 €
165	4,50 €
166	4,50 €
167	4,60 €
168	4,70 €
169	4,70 €
170	4,80 €
171	4,80 €
172	4,90 €
173	5,00 €
174	5,00 €
175	5,10 €
176	5,10 €
177	5,20 €
178	5,30 €
179	5,30 €
180	5,40 €
181	5,40 €
182	6,40 €
183	6,90 €
184	7,40 €

8	0,80 €
9	0,90 €
10	1,00 €
11	1,10 €
12	1,20 €
13	1,30 €
14	1,40 €
15	1,50 €
16	1,60 €
17	1,70 €
18	1,80 €
19	1,90 €
20	2,00 €
21	2,10 €
22	2,20 €
23	2,30 €
24	2,40 €
25	2,50 €
26	2,60 €
27	2,70 €
28	2,80 €
29	2,90 €
30	3,00 €
31	3,10 €
32	3,20 €
33	3,30 €
34	3,40 €
35	3,50 €
36	3,60 €
37	3,70 €
38	3,80 €
39	3,90 €
40	4,00 €
41	4,10 €
42	4,20 €
43	4,30 €
44	4,40 €
45	4,50 €
46	4,60 €
47	4,70 €
48	4,80 €
49	4,90 €
50	5,00 €

8	2,30 €
9	2,30 €
10	2,40 €
11	2,40 €
12	2,50 €
13	2,60 €
14	2,60 €
15	2,70 €
16	2,70 €
17	2,80 €
18	2,90 €
19	2,90 €
20	3,00 €
21	3,00 €
22	3,10 €
23	3,20 €
24	3,20 €
25	3,30 €
26	3,30 €
27	3,40 €
28	3,50 €
29	3,50 €
30	3,60 €
31	3,60 €
32	3,70 €
33	3,80 €
34	3,80 €
35	3,90 €
36	3,90 €
37	4,00 €
38	4,10 €
39	4,10 €
40	4,20 €
41	4,20 €
42	4,30 €
43	4,40 €
44	4,40 €
45	4,50 €
46	4,50 €
47	4,60 €
48	4,70 €
49	4,70 €
50	4,80 €

ARTICLE 4 : D'adapter les tarifs pour les professionnels de la santé intervenant à domicile : codes NAF/APE 86.21Z, 86.90D, 86.90E et 8891B intervenant à domicile ayant leur cabinet dans l'une des communes de Metz Métropole et/ou domiciliés dans l'une des communes de Metz Métropole.

Pour bénéficier de ce tarif, uniquement disponible via les applications disponibles sur smartphone (et non disponible sur les horodateurs), les professionnels sont tenus de s'inscrire auprès du délégataire Metz Stationnement et de présenter tous les 3 ans, à la souscription puis à la date anniversaire, les pièces justificatives suivantes :

- Si le cabinet médical est dans l'une des communes de Metz Métropole :
 - ✓ Justificatif du cabinet (facture d'électricité récente ou équivalent)
 - ✓ Document justifiant des codes NAF/APE 86.21Z, 86.90D, 86.90E et 8891B
 - ✓ Carte professionnelle OU Relevé individuel d'activité et de prescriptions (RIAP) OU Relevé du Système National Inter-Régimes (SNIR)
 - ✓ Pièce d'identité
 - ✓ Certificat d'immatriculation

- Si la résidence est dans l'une des communes de Metz Métropole :
 - ✓ Justificatif de domicile (facture d'électricité récente ou équivalent)
 - ✓ Document justifiant des codes NAF/APE 86.21Z, 86.90D, 86.90E et 8891B
 - ✓ Carte professionnelle OU Relevé individuel d'activité et de prescriptions (RIAP) OU Déclaration d'activité libérale
 - ✓ Pièce d'identité
 - ✓ Certificat d'immatriculation

Ce tarif de stationnement correspond à 60 minutes de gratuité s'agissant des tarifs zones A, B, C et F, respectivement déclinés en tarifs "Zone A1", "Zone B1", "Zone C1" et "Zone F1", et fixés comme suit :

*** Tarification "Zone A1" :**

Zone A1	
durée (mn)	Mobile
1	Gratuit
2	Gratuit
3	Gratuit
4	Gratuit
5	Gratuit
6	Gratuit
7	Gratuit
8	Gratuit
9	Gratuit
10	Gratuit
11	Gratuit
12	Gratuit
13	Gratuit
14	Gratuit
15	Gratuit
16	Gratuit
17	Gratuit

61	0,50 €
62	0,50 €
63	0,50 €
64	0,50 €
65	0,50 €
66	0,60 €
67	0,70 €
68	0,80 €
69	0,90 €
70	1,00 €
71	1,10 €
72	1,20 €
73	1,30 €
74	1,40 €
75	1,50 €
76	1,60 €
77	1,70 €
78	1,80 €
79	1,90 €
80	2,00 €
81	2,10 €
82	2,20 €
83	2,30 €
84	2,40 €
85	2,50 €
86	2,60 €
87	2,70 €
88	2,80 €
89	2,90 €
90	3,00 €
91	3,10 €
92	3,20 €
93	3,30 €
94	3,40 €
95	3,50 €
96	3,60 €
97	3,70 €
98	3,80 €
99	3,90 €
100	4,00 €
101	4,10 €
102	4,20 €
103	4,30 €

147	11,80 €
148	11,80 €
149	11,80 €
150	12,00 €

* Tarification "Zone B1" :

Zone B1	
durée (mn)	Mobile
1	Gratuit
2	Gratuit
3	Gratuit
4	Gratuit
5	Gratuit
6	Gratuit
7	Gratuit
8	Gratuit
9	Gratuit
10	Gratuit
11	Gratuit
12	Gratuit
13	Gratuit
14	Gratuit
15	Gratuit
16	Gratuit
17	Gratuit
18	Gratuit
19	Gratuit
20	Gratuit
21	Gratuit
22	Gratuit
23	Gratuit
24	Gratuit
25	Gratuit
26	Gratuit
27	Gratuit
28	Gratuit
29	Gratuit
30	Gratuit
31	Gratuit
32	Gratuit
33	Gratuit
34	Gratuit

78	0,50 €
79	0,60 €
80	0,60 €
81	0,60 €
82	0,70 €
83	0,70 €
84	0,70 €
85	0,80 €
86	0,80 €
87	0,80 €
88	0,80 €
89	0,90 €
90	0,90 €
91	0,90 €
92	1,00 €
93	1,00 €
94	1,00 €
95	1,10 €
96	1,10 €
97	1,10 €
98	1,10 €
99	1,20 €
100	1,20 €
101	1,20 €
102	1,30 €
103	1,30 €
104	1,30 €
105	1,40 €
106	1,40 €
107	1,40 €
108	1,40 €
109	1,50 €
110	1,50 €
111	1,50 €
112	1,60 €
113	1,60 €
114	1,60 €
115	1,70 €
116	1,70 €
117	1,70 €
118	1,70 €
119	1,80 €
120	1,80 €

164	3,50 €
165	3,50 €
166	3,60 €
167	3,60 €
168	3,60 €
169	3,70 €
170	3,70 €
171	3,70 €
172	3,80 €
173	3,80 €
174	3,80 €
175	3,90 €
176	3,90 €
177	3,90 €
178	3,90 €
179	4,00 €
180	4,00 €
181	4,10 €
182	4,20 €
183	4,30 €
184	4,40 €
185	4,50 €
186	4,60 €
187	4,70 €
188	4,80 €
189	4,90 €
190	5,00 €
191	5,10 €
192	5,20 €
193	5,30 €
194	5,40 €
195	5,50 €
196	5,60 €
197	5,70 €
198	5,80 €
199	5,90 €
200	6,00 €
201	6,10 €
202	6,20 €
203	6,30 €
204	6,40 €
205	6,50 €
206	6,60 €

4	Gratuit
5	Gratuit
6	Gratuit
7	Gratuit
8	Gratuit
9	Gratuit
10	Gratuit
11	Gratuit
12	Gratuit
13	Gratuit
14	Gratuit
15	Gratuit
16	Gratuit
17	Gratuit
18	Gratuit
19	Gratuit
20	Gratuit
21	Gratuit
22	Gratuit
23	Gratuit
24	Gratuit
25	Gratuit
26	Gratuit
27	Gratuit
28	Gratuit
29	Gratuit
30	Gratuit
31	Gratuit
32	Gratuit
33	Gratuit
34	Gratuit
35	Gratuit
36	Gratuit
37	Gratuit
38	Gratuit
39	Gratuit
40	Gratuit
41	Gratuit
42	Gratuit
43	Gratuit
44	Gratuit
45	Gratuit
46	Gratuit

90	0,50 €
91	0,50 €
92	0,50 €
93	0,60 €
94	0,60 €
95	0,60 €
96	0,60 €
97	0,60 €
98	0,60 €
99	0,70 €
100	0,70 €
101	0,70 €
102	0,70 €
103	0,70 €
104	0,70 €
105	0,80 €
106	0,80 €
107	0,80 €
108	0,80 €
109	0,80 €
110	0,80 €
111	0,90 €
112	0,90 €
113	0,90 €
114	0,90 €
115	0,90 €
116	0,90 €
117	1,00 €
118	1,00 €
119	1,00 €
120	1,00 €
121	1,00 €
122	1,00 €
123	1,10 €
124	1,10 €
125	1,10 €
126	1,10 €
127	1,10 €
128	1,10 €
129	1,20 €
130	1,20 €
131	1,20 €
132	1,20 €

176	1,90 €
177	2,00 €
178	2,00 €
179	2,00 €
180	2,00 €
181	2,00 €
182	2,00 €
183	2,10 €
184	2,10 €
185	2,10 €
186	2,10 €
187	2,10 €
188	2,10 €
189	2,20 €
190	2,20 €
191	2,20 €
192	2,20 €
193	2,20 €
194	2,20 €
195	2,30 €
196	2,30 €
197	2,30 €
198	2,30 €
199	2,30 €
200	2,30 €
201	2,40 €
202	2,40 €
203	2,40 €
204	2,40 €
205	2,40 €
206	2,40 €
207	2,50 €
208	2,50 €
209	2,50 €
210	2,50 €
211	2,50 €
212	2,50 €
213	2,60 €
214	2,60 €
215	2,60 €
216	2,60 €
217	2,60 €
218	2,60 €

262	3,90 €
263	4,00 €
264	4,00 €
265	4,10 €
266	4,10 €
267	4,20 €
268	4,20 €
269	4,20 €
270	4,30 €
271	4,30 €
272	4,40 €
273	4,40 €
274	4,50 €
275	4,50 €
276	4,50 €
277	4,60 €
278	4,60 €
279	4,70 €
280	4,70 €
281	4,70 €
282	4,80 €
283	4,80 €
284	4,90 €
285	4,90 €
286	5,00 €
287	5,00 €
288	5,00 €
289	5,10 €
290	5,10 €
291	5,20 €
292	5,20 €
293	5,30 €
294	5,30 €
295	5,30 €
296	5,40 €
297	5,40 €
298	5,50 €
299	5,50 €
300	5,50 €
301	5,60 €
302	5,60 €
303	5,70 €
304	5,70 €

348	7,60 €
349	7,60 €
350	7,60 €
351	7,70 €
352	7,70 €
353	7,80 €
354	7,80 €
355	7,90 €
356	7,90 €
357	7,90 €
358	8,00 €
359	8,00 €
360	8,10 €
361	8,10 €
362	8,10 €
363	8,20 €
364	8,20 €
365	8,30 €
366	8,30 €
367	8,40 €
368	8,40 €
369	8,40 €
370	8,50 €
371	8,50 €
372	8,60 €
373	8,60 €
374	8,70 €
375	8,70 €
376	8,70 €
377	8,80 €
378	8,80 €
379	8,90 €
380	8,90 €
381	8,90 €
382	9,00 €
383	9,00 €
384	9,10 €
385	9,10 €
386	9,20 €
387	9,20 €
388	9,20 €
389	9,30 €
390	9,30 €

434	11,20 €
435	11,20 €
436	11,30 €
437	11,30 €
438	11,30 €
439	11,40 €
440	11,40 €
441	11,50 €
442	11,50 €
443	11,60 €
444	11,60 €
445	11,60 €
446	11,70 €
447	11,70 €
448	11,80 €
449	11,80 €
450	11,80 €
451	11,90 €
452	11,90 €
453	12,00 €
454	12,00 €
455	12,10 €
456	12,10 €
457	12,10 €
458	12,20 €
459	12,20 €
460	12,30 €
461	12,30 €
462	12,30 €
463	12,40 €
464	12,40 €
465	12,50 €
466	12,50 €
467	12,60 €
468	12,60 €
469	12,60 €
470	12,70 €
471	12,70 €
472	12,80 €
473	12,80 €
474	12,90 €
475	12,90 €
476	12,90 €

520	14,40 €
521	14,40 €
522	14,40 €
523	14,40 €
524	14,40 €
525	14,40 €
526	14,40 €
527	14,40 €
528	14,40 €
529	14,40 €
530	14,40 €
531	14,40 €
532	14,40 €
533	14,40 €
534	14,40 €
535	14,40 €
536	14,40 €
537	14,40 €
538	14,40 €
539	14,40 €
540	14,40 €

*** Tarification "Zone F1" :**

Zone F1	
durée (mn)	Mobile
1	Gratuit
2	Gratuit
3	Gratuit
4	Gratuit
5	Gratuit
6	Gratuit
7	Gratuit
8	Gratuit
9	Gratuit
10	Gratuit
11	Gratuit
12	Gratuit
13	Gratuit
14	Gratuit
15	Gratuit
16	Gratuit

60	Gratuit
61	0,50 €
62	0,50 €
63	0,50 €
64	0,50 €
65	0,50 €
66	0,50 €
67	0,50 €
68	0,50 €
69	0,50 €
70	0,50 €
71	0,50 €
72	0,50 €
73	0,50 €
74	0,50 €
75	0,50 €
76	0,50 €
77	0,50 €
78	0,50 €
79	0,50 €
80	0,50 €
81	0,50 €
82	0,50 €
83	0,50 €
84	0,50 €
85	0,50 €
86	0,50 €
87	0,50 €
88	0,50 €
89	0,50 €
90	0,50 €
91	0,50 €
92	0,50 €
93	0,60 €
94	0,60 €
95	0,60 €
96	0,60 €
97	0,60 €
98	0,60 €
99	0,70 €
100	0,70 €
101	0,70 €
102	0,70 €

146	1,40 €
147	1,50 €
148	1,50 €
149	1,50 €
150	1,50 €
151	1,50 €
152	1,50 €
153	1,60 €
154	1,60 €
155	1,60 €
156	1,60 €
157	1,60 €
158	1,60 €
159	1,70 €
160	1,70 €
161	1,70 €
162	1,70 €
163	1,70 €
164	1,70 €
165	1,80 €
166	1,80 €
167	1,80 €
168	1,80 €
169	1,80 €
170	1,80 €
171	1,90 €
172	1,90 €
173	1,90 €
174	1,90 €
175	1,90 €
176	1,90 €
177	2,00 €
178	2,00 €
179	2,00 €
180	2,00 €
181	2,00 €
182	2,00 €
183	2,00 €
184	2,00 €
185	2,00 €
186	2,00 €
187	2,00 €
188	2,00 €

232	2,00 €
233	2,00 €
234	2,00 €
235	2,00 €
236	2,00 €
237	2,00 €
238	2,00 €
239	2,00 €
240	2,00 €
241	2,00 €
242	2,00 €
243	2,00 €
244	2,00 €
245	2,00 €
246	2,00 €
247	2,00 €
248	2,00 €
249	2,00 €
250	2,00 €
251	2,00 €
252	2,00 €
253	2,00 €
254	2,00 €
255	2,00 €
256	2,00 €
257	2,00 €
258	2,00 €
259	2,00 €
260	2,00 €
261	2,00 €
262	2,00 €
263	2,00 €
264	2,00 €
265	2,00 €
266	2,00 €
267	2,00 €
268	2,00 €
269	2,00 €
270	2,00 €
271	2,00 €
272	2,00 €
273	2,00 €
274	2,00 €

318	2,00 €
319	2,00 €
320	2,00 €
321	2,00 €
322	2,00 €
323	2,00 €
324	2,00 €
325	2,00 €
326	2,00 €
327	2,00 €
328	2,00 €
329	2,00 €
330	2,00 €
331	2,00 €
332	2,00 €
333	2,00 €
334	2,00 €
335	2,00 €
336	2,00 €
337	2,00 €
338	2,00 €
339	2,00 €
340	2,00 €
341	2,00 €
342	2,00 €
343	2,00 €
344	2,00 €
345	2,00 €
346	2,00 €
347	2,00 €
348	2,00 €
349	2,00 €
350	2,00 €
351	2,00 €
352	2,00 €
353	2,00 €
354	2,00 €
355	2,00 €
356	2,00 €
357	2,00 €
358	2,00 €
359	2,00 €
360	2,00 €

404	2,70 €
405	2,80 €
406	2,80 €
407	2,80 €
408	2,80 €
409	2,80 €
410	2,80 €
411	2,90 €
412	2,90 €
413	2,90 €
414	2,90 €
415	2,90 €
416	2,90 €
417	3,00 €
418	3,00 €
419	3,00 €
420	3,00 €
421	3,00 €
422	3,00 €
423	3,10 €
424	3,10 €
425	3,10 €
426	3,10 €
427	3,10 €
428	3,10 €
429	3,20 €
430	3,20 €
431	3,20 €
432	3,20 €
433	3,20 €
434	3,20 €
435	3,30 €
436	3,30 €
437	3,30 €
438	3,30 €
439	3,30 €
440	3,30 €
441	3,40 €
442	3,40 €
443	3,40 €
444	3,40 €
445	3,40 €
446	3,40 €

490	4,00 €
491	4,00 €
492	4,00 €
493	4,00 €
494	4,00 €
495	4,00 €
496	4,00 €
497	4,00 €
498	4,00 €
499	4,00 €
500	4,00 €
501	4,00 €
502	4,00 €
503	4,00 €
504	4,00 €
505	4,00 €
506	4,00 €
507	4,00 €
508	4,00 €
509	4,00 €
510	4,00 €
511	4,00 €
512	4,00 €
513	4,00 €
514	4,00 €
515	4,00 €
516	4,00 €
517	4,00 €
518	4,00 €
519	4,00 €
520	4,00 €
521	4,00 €
522	4,00 €
523	4,00 €
524	4,00 €
525	4,00 €
526	4,00 €
527	4,00 €
528	4,00 €
529	4,00 €
530	4,00 €
531	4,00 €
532	4,00 €

ARTICLE 5 : De maintenir le tarif pour les artisans intervenants sur des chantiers.

Ce tarif de stationnement instauré au profit des artisans relevant des codes NAF 43.2, 43.3 et 43.9 et intervenant sur des chantiers est fixé comme suit :

Tarif journalier	10€
------------------	-----

Pour bénéficier de ce tarif, les professionnels sont tenus de s'inscrire auprès du délégataire Metz Stationnement et de présenter tous les ans, à la souscription puis à la date anniversaire, les pièces justificatives suivantes :

- ✓ Extrait D1 de moins de 3 mois ou la copie de la carte annuelle de validité, délivrés par la Chambre des Métiers mentionnant le code NAF 43.2 ou 43.3 ou 43.9.
- ✓ Copie du (des) certificats(s) d'immatriculation(s) du (des) véhicule(s) au nom de la société mentionnée sur l'extrait D1 ou sur la carte annuelle et à défaut, la copie du contrat de location au nom de la société ou de son gérant (figurant sur l'extrait D1 ou sur la carte annuelle).

ARTICLE 6 : De maintenir deux tarifs relatifs à l'utilisation des abris vélos ; d'une part concernant les abris collectifs et d'autre part concernant les abris individuels (dits bike box).

*** Tarification "abris vélo collectifs" :**

Ce tarif est fixé comme suit :

Tarif annuel	0€
--------------	----

*** Tarification "abris vélo individuels" :**

Ce tarif est fixé comme suit :

Droit à stationnement journalier	1,50€
Droit à stationnement mensuel - plein tarif	7€
Droit à stationnement mensuel - tarif réduit pour les détenteurs d'un abonnement de transport en commun TAMM ou TER Grand Est	5€
Droit à stationnement annuel - plein tarif	70€
Droit à stationnement annuel - tarif réduit pour les détenteurs d'un abonnement de transport en commun TAMM ou TER Grand Est	50€

Les usagers sont tenus de s'inscrire auprès du délégataire Metz Stationnement et de présenter tous les ans, à la souscription puis à la date anniversaire, les pièces justificatives suivantes :

- ✓ Document officiel justifiant de l'identité
- ✓ Carte Simplicité (ou autre carte d'accès aux abris), au nom du demandeur

ARTICLE 7 : Le Forfait de Post-Stationnement (FPS) applicable en cas de défaut de paiement ou d'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement d'un véhicule est fixé à 30 euros, diminué du montant du dernier ticket de stationnement acquitté pour le stationnement constaté dans les conditions prévues à l'article R.2333-120-5 du CGCT.


L'application d'un FPS et son acquittement, permet à l'utilisateur de stationner la durée correspondante au montant de la redevance et forfait de post-stationnement réglé dans la zone considérée.

À partir de cette heure calculée de la durée autorisée, un nouvel avis de FPS peut être établi conformément aux textes réglementaires.

ARTICLE 14 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le.....12 MARS 2024




François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand-Est
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le

Direction de la Mobilité et des Espaces Publics
Service Nouvelles Mobilités

**DECISION ADMINISTRATIVE N° 2024 – NM - 001 PRISE EN VERTU D’UNE
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L’ARTICLE
L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant l’aliénation à titre gratuit de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides à Metz Métropole

Nous, Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020 – SJ - 220 en date du 27 novembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l’article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l’article L2122-22-10° du CGCT,

VU l’appel à initiative privée (AIP) lancé par Metz Métropole le 17 avril 2023 et soumettant à concurrence l’occupation du territoire métropolitain par un réseau d’infrastructures de recharges pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de ne plus assurer la gestion de ces équipements présents sur la voirie,

CONSIDERANT que Metz Métropole est compétente en matière d’électromobilité,

CONSIDERANT que la gestion de l’ensemble des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides installées sur le domaine public routier métropolitain a vocation à être assurée par la société UEM SAEML en tant que lauréate de l’appel à initiative lancé par Metz Métropole,

CONSIDERANT les 12 bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides, propriété de la Ville de Metz, qui sont d’ores et déjà implantées sur le domaine public routier métropolitain,

CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de récupérer la propriété de ces bornes en vue de les mettre ensuite à disposition de la société lauréate susmentionnée afin qu’elle en assure l’entretien et la gestion,

DECIDE

ARTICLE 1 : Décidons :

- D’acter l’aliénation à Metz Métropole, à titre gratuit, des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides situées sur la commune de Metz et désignées ci-dessous :

Désignation du bien	Localisation du bien	Référence parcelle cadastrale
Une borne de type 25kW DC	Place du Général de Gaulle	section 31 n° 242
Une borne de type 25kW DC	Place de la Préfecture	section 40 n° 14
Une borne de type 25kW DC	Rue du Chanoine Collin	section 24 n° 230
Une borne de type 22kW AC	Place Saint-Simplice	section 26 n° 284
Une borne de type 22kW AC	Boulevard Maginot	section 16 n° 82
Une borne de type 22kW AC	Place Saint-Vincent	section 6 n° 168
Une borne de type 22kW AC	Place Jean Moulin	section 31 n° 286
Une borne de type 22kW AC	Place Philippe de Vigneulles	section 33 n° 468
Une borne de type 22kW AC	Rue d'Austrasie	section 31 n° 244
Une borne de type 22kW AC	Place du Roi George	section 31 n° 233
Une borne de type 22kW AC	Rue Dembour	section SA n° 198
Une borne de type 22kW AC	Square Sœur Hélène	section 28 n° 229

- D'autoriser la signature du procès-verbal de remise ci-annexé actant le transfert de propriété des bornes précitées.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 29/02/2024



Béatrice AGAMENNONE
Pour le Maire l'Adjointe déléguée



**PROCES-VERBAL DE REMISE
DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES ET HYBRIDES**

ENTRE

La Ville de Metz, 1 Place d'Armes, 57000 METZ

Représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire, dûment habilitée à en vertu de la décision n° 2024-NM-001 en date du

Ci-après dénommée « La Ville de Metz »,

ET

METZ METROPOLE, 1 Place du parlement de Metz, 57000 METZ

Représentée par Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué, dûment habilité à signer en vertu de la décision n° 84 / 2024 en date du

Ci-après dénommée « EUROMETROPOLE DE METZ »

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Eurométropole de Metz exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parc et aires de stationnement », prévue à l'article L.5217.2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Ville de Metz est devenue propriétaire, à compter du 1^{er} janvier 2024, de douze bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides en tant que biens de retour dans le cadre d'un contrat de concession pour le stationnement établi avec la Société INDIGO. S'agissant de biens mobiliers utilisés pour la compétence « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parc et aires de stationnement », ces dernières ont vocation à être transférées en pleine propriété à l'Eurométropole de Metz.

Par conséquent, il est proposé de signer le présent procès-verbal de remise afin d'acter le transfert de propriété des douze bornes de recharge précitées de la Ville de Metz au bénéfice de l'Eurométropole de Metz.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent procès-verbal de remise emporte transfert de propriété de la Ville de Metz au profit de l'Eurométropole de Metz de douze bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES BIENS

Les biens objet du présent procès-verbal de remise sont les suivants :

Désignation du bien	Localisation du bien	Parcelle concerné
Une borne de type 25kW DC	Place du Général de Gaulle	section 31 n° 242
Une borne de type 25kW DC	Place de la Préfecture	section 40 n° 14
Une borne de type 25kW DC	Rue du Chanoine Collin	section 24 n° 230
Une borne de type 22kW AC	Place Saint-Simplice	section 26 n° 284
Une borne de type 22kW AC	Boulevard Maginot	section 16 n° 82
Une borne de type 22kW AC	Place Saint-Vincent	section 6 n° 168
Une borne de type 22kW AC	Place Jean Moulin	section 31 n° 286

Une borne de type 22kW AC	Place Philippe de Vigneulles	section 33 n° 468
Une borne de type 22kW AC	Rue d'Austrasie	section 31 n° 244
Une borne de type 22kW AC	Place du Roi George	section 31 n° 233
Une borne de type 22kW AC	Rue Dembour	section SA n° 198
Une borne de type 22kW AC	Square Sœur Hélène	section 28 n° 229

ARTICLE 3 - ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens en question sont, jusqu'alors, propriété de la Ville de Metz pour les avoir acquis en tant que biens de retour dans le cadre du contrat de concession pour le stationnement établi avec la société INDIGO.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DU TRANSFERT

Le transfert de propriété des biens susvisés de la Ville de Metz au profit de l'Eurométropole de Metz, a lieu à titre gratuit, sans paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 5 - EFFETS DU TRANSFERT

Les biens désignés à l'article 2 deviendront propriété de l'Eurométropole de Metz à compter de la date de signature du présent procès-verbal de remise.

Fait à METZ, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la VILLE DE METZ
Pour le Maire et par délégation

Pour METZ METROPOLE
Pour le Président et par délégation

L'Adjointe au Maire
Béatrice AGAMENNONE

Le Conseiller Délégué
Pierre FACHOT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 MAIRIE DE METZ
 Pôle Culture
 Service Action Culturelle

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
 DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 9 939.72€ pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **JCDECAUX France**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature (campagne d'affichage digital de 2m2) de la société **JCDECAUX France** estimé à un montant de **9 939.72€ HT (Neuf mille neuf cent trente-neuf euros et soixante-douze centimes Hors Taxes)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2023".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 22/02/2024



**Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**

Patrick THIL
 Conseiller délégué aux établissements culturels de
 l'Eurométropole de Metz
 Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

POLE CULTURE
CELLULE DE GESTION
Sylvie KLEITZ

DECISION

Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué en charge de la Culture et des Cultes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 24,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 26 janvier 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 16 juillet 2020 et l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020,

DECIDE

1 – de renouveler les adhésions pour l'année 2024 :

- A l'association des Amis du Centre Pompidou de Metz sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 10 000 € ;
- À la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture sur la base d'une cotisation annuelle de 1188 € ;
- À l'association « ICOMOS » sur la base d'une cotisation annuelle de 1960 € ;
- Au Centre européen Robert Schuman sur la base d'une cotisation annuelle de 500 € ;
- À l'association de l'Abbaye des Prémontrés sur la base d'une cotisation annuelle de 3050 € ;
- À l'association « la Fondation du Patrimoine » sur la base d'une cotisation annuelle de 1100 € ;
- Au GIP « Cafés-Cultures » sur la base d'une cotisation annuelle de 1500 € ;
- À l'association « Sites & Cites remarquables de France » sur la base d'une cotisation annuelle de 4400 € ;
- À l'association « JECPJ France » sur la base d'une cotisation annuelle de 250 € ;
- A l'association nationale de la Croix de guerre et de la Valeur militaire sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 150 € ;
- Au Comité de la Voie de la Liberté sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 1000 € ;
- À l'association « AAF » Archivistes Français sur la base d'une cotisation annuelle de 425€ ;
- À l'association « AVENIO UTILISATEURS » sur la base d'une cotisation annuelle de 60 € ;

- À l'association « BOUCLIER BLEU France » sur la base d'une cotisation annuelle de 175 € ;
- À l'association « UNION DES CERCLES GENEALOGIQUES LORRAINS » sur la base d'une cotisation annuelle de 45 € ;
- A l'association Ex-Libris sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 90 € ;
- A l'association pour la coopération des professionnels de l'information musicale sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 120 € ;
- A l'association des utilisateurs des logiciels infor Bibliothèques (AULIB) sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 120 € ;
- A l'association « les incorruptibles » sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 30 € ;
- A l'association « Images en Bibliothèques » sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 280 € ;
- Au réseau CAREL sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 50 € ;
- A l'association « Interbibly » sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 200 € ;
- A l'association des Bibliothécaires de France sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 260 € ;
- A l'association Eclaireuses et Eclaireurs de France- Ludothèque « le coffre à jouets » sur la base d'une cotisation annuelle 150 €.

Fait à METZ, le 19/03/2024



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE METZ
Direction des Finances
Service Prospective et Pilotage Budgétaires

DECISION N°2024-01-SPPB

OBJET : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Nous, Eric Lucas, Adjoint au Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2022-SJ-301 en date du 18 juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5717-10-6 ;

VU l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n° 22-12-01-31 du 1^{er} décembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n° 24-01-25-2 du 25 janvier 2024 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

VU la délibération n° 24-01-25-2 du 25 janvier 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de transférer des crédits des crédits de chapitre à chapitre, afin de permettre le paiement d'une avance remboursable ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'effectuer le transfert de crédits suivant :

Objet	Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Paiement d'une caution	Investissement	20	2031	020	- 135 000 €
Paiement d'une caution	Investissement	27	2745	7222	+ 135 000 €

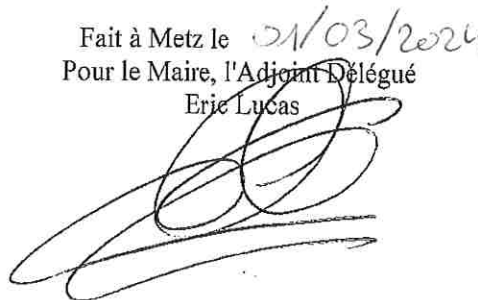
ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion de conseil municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Metz le 21/03/2024
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué
Eric Lucas

Acte certifié exécutoire le



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle Education

Service Temps Scolaires et Bâtiments

DECISION N°CD24-01 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Mesures de carte scolaire

Nous, Anne STEMART, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020 – SJ – 80 en date du 27 Novembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 Juillet 2020 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT.

VU le courrier des Services Départementaux de l'Education Nationale en date du 20 février 2024.

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de présenter au Conseil Municipal les mesures de carte scolaire pour l'année 2024-2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : De porter à la connaissance du Conseil Municipal les mesures de carte scolaire prises pour la rentrée de septembre 2024.

ECOLES MATERNELLES

1 – Retrait

▪ Les Mirabelles
1/3 rue du Roussillon

retrait du 10^{ème} poste d'enseignement maternelle dont un dispositif de dédoublement GS

2 – Attribution

▪ Saint Martin
3 en Chandellerue

attribution du 3^{ème} poste d'enseignement maternelle

ECOLES ELEMENTAIRES

1 – Retraits

▪ Sainte Thérèse
8/10 rue du XXème Corps Américain

retrait du 17^{ème} poste d'enseignement élémentaire

▪ Jean de la Fontaine
6 rue de Mercy

retrait du 8^{ème} poste d'enseignement élémentaire

2 – Attributions

▪ Emilie du Châtelet
9 avenue de Lyon

attribution du 10^{ème} poste d'enseignement élémentaire
dont un dispositif ULIS

▪ Les Quatre Bornes
11 rue Louis Bertrand

attribution d'un dispositif UPE2A, 12^{ème} poste de l'école

▪ Les Pépinières
5 bis rue des Pensées

attribution du 6^{ème} poste d'enseignement élémentaire

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

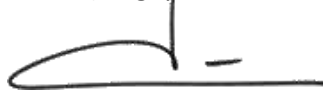
ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 19 mars 2024

Anne STÉMART

Adjointe au Maire de Metz

en charge de l'Education et des affaires scolaires
et des quartiers de Magny et Sablon
Vice-Présidente du Département de la Moselle
Conseillère départementale Metz III
(Magny/Queuleu/Sablon/Nouvelle-Ville)



Acte certifié exécutoire le.....

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2024 – Patrimoine, Gestion et Entretien

Nous, Julien HUSSON, Adjoint(e) au Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2022-SJ-295 en date du 20 juin 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT et notamment de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT cette délégation limitée à la modification, suppression ou actualisation des tarifs existants et à la création de tout nouveau tarif d'un montant inférieur à 1500 euros par jour et par emplacement ou par unité ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux pour 2024 notamment afin de prendre en compte l'inflation de l'économie, dans le cadre des locations de salles gérées par le service Patrimoine Gestion et Entretien de la Ville de Metz.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'actualisation des tarifs annuels définis comme suit, répertoriés dans le catalogue joint à la présente décision, avec effet au 1^{er} avril 2024 :

- **Location de salles municipales hors Récollets, de la propriété municipale 1/3 rue des Récollets, du complexe municipal du Sablon 38/48 rue Saint Bernard, du Centre Socioculturel du Bon Pasteur ;**
- **Perte de clé ou de transpondeur de marque SIMON VOSS ;**
- **Droits et redevances annuels symboliques, pénalités de ménages des salles municipales.**

ARTICLE 2 : Les tarifs sont différenciés en fonction de la qualité du locataire : usagers messins, usagers non messins, associations messines, associations extérieures.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 21 mars 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. HUSSON', with a long horizontal stroke extending to the left.

Julien HUSSON
Adjoint au Maire

BATIMENTS ET LOGISTIQUE TECHNIQUE

Patrimoine, Gestion et Entretien

Location de salles pour les usagers messins

Propriété municipale 1/3 rue des Récollets

Grand grenier avec la cafétéria (200 m ²)	€/salle/4 heures	353.20	366.30
Grand grenier avec la cafétéria (200 m ²)	€/salle/7 jours	1574.60	1632.90
Salle capitulaire sans cuisine (200 m ²)	€/salle/4 heures	353.20	366.30
Salle carrée sans cuisine (60 m ²)	€/salle/4 heures	176.00	182.60

Complexe municipal du Sablon 38/48 rue St Bernard

Salle de réunion (2 ^{ème} étage)	€/salle/4 heures	29.70	30.80
---	------------------	--------------	--------------

Centre socioculturel du Bon Pasteur

Grande salle du rdc (182 m ² + office 70 m ²)	€/salle/journée	321.80	333.80
Grande salle du rdc (182 m ² + office 70 m ²)	€/salle/2 jours	644.80	668.70
Salle 115 (1 ^{er} étage - 80 m ²)	€/salle/journée	94.50	98.00
Salle 115 (1 ^{er} étage - 80 m ²)	€/salle/2 jours	187.90	194.90

Location de salles pour les usagers non messins

Propriété municipale 1/3 rue des Récollets

Grand grenier avec la cafétéria (200 m ²)	€/salle/4 heures	388.80	403.20
Grand grenier avec la cafétéria (200 m ²)	€/salle/7 jours	1733.40	1797.60
Salle capitulaire sans cuisine (200 m ²)	€/salle/4 heures	388.80	403.20
Salle carrée sans cuisine (60 m ²)	€/salle/4 heures	194.40	201.60

Complexe municipal du Sablon 38/48 rue St Bernard

Salle de réunion (2 ^{ème} étage)	€/salle/4 heures	32.90	34.20
---	------------------	--------------	--------------

Centre socioculturel du Bon Pasteur

Grande salle du rdc (182 m ² + office 70 m ²)	€/salle/journée	354.20	367.40
Grande salle du rdc (182 m ² + office 70 m ²)	€/salle/2 jours	708.50	734.80
Salle 115 (1 ^{er} étage - 80 m ²)	€/salle/journée	103.70	107.60
Salle 115 (1 ^{er} étage - 80 m ²)	€/salle/2 jours	207.40	215.10

Patrimoine, Gestion et Entretien

Tarifs 2023

Tarifs 2024

Location de salles pour les associations messines - Salles gérées par le service hors Récollets

Location de salles pour les associations messines ayant leur siège et un bureau au centre social Bon Pasteur :

Grande salle du rdc (182 m² + office 70 m²)

Salle 115 (1^{er} étage - 80 m²)

Rassemblement à but lucratif :

Grande salle du rdc (182 m² + office 70 m²)

Salle 115 (1^{er} étage - 80 m²)

€/salle/journée

321.80

333.80

€/salle/journée

94.00

97.50

Location de salles pour les associations messines ayant leur siège et un bureau au Complexe municipal du Sablon :

Salle de réunion (2^{ème} étage) (33, 20 m²)

Rassemblement à but lucratif :

Salle de réunion (2^{ème} étage) (33, 20 m²)

€/salle/4 heures

29.70

30.80

Location de salles pour les associations messines ayant leur siège au centre social Bon Pasteur :

Assemblée Générale Annuelle (choix possible 1 fois entre

Grande salle

Salle 115

Rassemblement à but lucratif

Grande salle du rdc (182 m² + office 70 m²)

Salle 115 (1^{er} étage - 80 m²)

Location annuelle

Grande salle et/ou salle 115

€/salle/journée

321.80

333.80

€/salle/journée

94.50

98.00

€/an pour 2h/semaine

87.50

90.80

€/an pour 1 h supplémentaire/semaine

44.20

45.90

Location ponctuelle

Grande salle et/ou salle 115

€/salle/2 heures

10.80

11.20

€/salle/heure supplémentaire

5.40

5.60

Location de salles pour les associations messines ayant leur siège au Complexe municipal du Sablon :

Assemblée Générale Annuelle (choix possible 1 fois entre

Salle de réunion (2^{ème} étage) (33, 20 m²)

Rassemblement à but lucratif :

Patrimoine, Gestion et Entretien

		Tarifs 2023	Tarifs 2024
Salle de réunion (2 ^{ème} étage) (33, 20 m ²)	€/salle/4 heures	29.70	30.80
<u>Location annuelle</u>	€/an pour 2h/semaine	87.50	90.80
Grande salle et/ou salle 115	€/an pour 1 h supplémentaire/semaine	44.30	46.00
<u>Location ponctuelle</u>	€/salle/2 heures	10.80	11.20
Grande salle et/ou salle 115	€/salle/heure supplémentaire	5.40	5.60

Patrimoine, Gestion et Entretien

Tarifs 2023

Tarifs 2024

Location de salles pour les associations messines extérieures :

Assemblée Générale Annuelle (choix possible 1 fois entre

Grande salle - Centre Bon Pasteur

Salle 115 - Centre Bon Pasteur

Salle de réunion (2ème étage) - Complexe municipal du

Location annuelle

Grande salle et/ou salle 115 - Complexe municipal du

€/an pour 2h/semaine

87.50

90.80

€/an pour 1 h supplémentaire/semaine

44.30

46.00

Location ponctuelle

Grande salle et/ou salle 115 - Complexe municipal du

€/salle/2 heures

10.80

11.20

€/salle/heure supplémentaire

5.40

5.60

Droits et redevances annuels symboliques, pénalités de ménages

Droit d'utilisation annuel

€/an

16.20

16.80

Toute salle gérée par le service : location à des candidats
publiques s'inscrivant dans une campagne électorale (droit

Toute salle gérée par le service : location à des

sauf dispositions spécifiques applicables au Centre Bon

Pénalité de ménage valable pour l'ensemble des salles

€/h

32.40

33.60

Perte de clé ou de transpondeur de marque Simons Voss

Transpondeur Simons Voss

€/unité

56.20

58.30

Caution pour mise à disposition d'un transpondeur Simons '

€/unité

54.00

56.00

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE METZ**

Pôle Bâtiments et Logistique Technique
Cellule de gestion

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2024 – Manifestations et festivités

Nous, Julien HUSSON, Adjoint(e) au Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2022-SJ-295 en date du 20 juin 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT et notamment de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT cette délégation limitée à la modification, suppression ou actualisation des tarifs existants et à la création de tout nouveau tarif d'un montant inférieur à 1500 euros par jour et par emplacement ou par unité ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux pour 2024 notamment afin de prendre en compte l'inflation de l'économie, dans le cadre des missions du Service Manifestations et Festivités de Ville de Metz.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'actualisation des tarifs annuels définis comme suit, répertoriés dans le catalogue joint à la présente décision, avec effet au 1^{er} avril 2024 :

- **Location de matériel de chauffage sanitaire (par période de 4 jours, par journée supplémentaire – pénalité en cas de non-restitution ou de détérioration) ;**
- **Fournitures diverses ;**
- **Location de matériel pour des manifestations (par période de 4 jours, par journée supplémentaire – pénalité en cas de non-restitution ou de détérioration).**

ARTICLE 2 : Les tarifs réservés aux associations messines, aux établissements publics et autres administrations seront calculés à partir des tarifs ordinaires et selon le calcul suivant : 10 % du montant total.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 21 mars 2024

Julien HUSSON
Adjoint au Maire

**DECISION N°1-2024-PE PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sur la mise à jour des tarifs Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2024

Nous, Isabelle LUX, Adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2020-SJ-230 en date du 27 novembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU la décision n°1-2023-PE du 8 juin 2023 relative aux tarifs municipaux petite enfance applicables pour 2023,

VU la lettre circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) n°2019-005 du 5 juin 2019 fixant le barème national des participations familiales, ainsi que la mise à jour des ressources mensuelles plancher et plafond pour 2024,

VU le règlement de fonctionnement des lieux de premiers loisirs – ludothèques, et celui des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Metz en vigueur au 1^{er} septembre 2023,

CONSIDERANT que les tarifs municipaux relatifs à l'activité Petite Enfance établis par décision n°1-2023-PE du 8 juin 2023 sont valables jusqu'au 31 décembre 2023 inclus,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour ces tarifs au titre de l'année 2024, notamment afin de tenir compte de l'évolution des barèmes CNAF ainsi que du contexte économique et budgétaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'activité Petite Enfance des établissements municipaux, objet de la présente décision, abrogent ceux arrêtés par décisions antérieures, dans les conditions et dates de prise d'effet telles que figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant et le règlement de fonctionnement des lieux de premiers loisirs - ludothèques de la Ville de Metz, susvisés, seront modifiés en conséquence afin de tenir compte de la présente décision de mise à jour des tarifs.

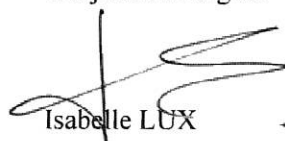
ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 26 janvier 2024

Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée


Isabelle LUX

A LA DECISION N°1-2024-PE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

1. **Etablissements de 1^{er} loisirs – ludothèques (Pass Eveil)**

A compter du 1^{er} février 2024

Abonnement annuel par foyer ou partenaire permettant l'accès aux établissements de 1 ^{er} loisirs municipaux – ludothèques (Pass Eveil)			Résidents METZ	Résidents HORS METZ
Familles dont le quotient familial est	- inférieur ou égal à 550 €	€/an	3,1 €	6,6 €
	- compris entre 551 € et 750 € (inclus)	€/an	13,5 €	31,9 €
	- compris entre 751 € et 1 200 € (inclus)	€/an	21 €	49 €
	- supérieur à 1 200 € ou indéterminé	€/an	29 €	66 €
Etablissements et organismes relevant du Département de la Moselle (CDE, ASE, assistants familiaux...)		€/an	gratuité	gratuité
Etablissements d'accueil du jeune enfant municipaux et associatifs, écoles maternelles		€/an	gratuité	72,6 €
Etablissements d'accueil du jeune enfant privés, autres groupes ou associations		€/an	57 €	72,6 €
Assistant(e)s Maternel(le)s municipaux(les)		€/an	gratuité	6,6 €
Assistant(e)s Maternel(le)s privé(e)s		€/an	3,1 €	6,6 €
Ticket invité		€/jour/invité	2,6 €	5,5 €
Pénalité pour retard de restitution de prêt de jeu / jouet (dès le premier jour de retard, au-delà de 3 semaines de prêt)		€/jeu/semaine de retard	3,1 €	4,4 €

2. **Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant**

2.1 **Frais de garde**

A compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Ressources mensuelles plancher (barème CNAF) 765,77 €
- Ressources mensuelles Plafond (barème CNAF) 6 000,00 €
- Taux d'effort :

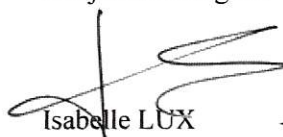
Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort résidents METZ (barème CNAF)	Taux d'effort résidents HORS METZ
1	0,0619%	0,0743%
2	0,0516%	0,0619%
3	0,0413%	0,0496%
4 à 7	0,0310%	0,0372%
8 à 10	0,0206%	0,0247%

2.2 **Réservation de berceaux**

	Du 1 ^{er} janvier au 31 août 2024	Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2024
Tarif annuel de réservation par convention d'un berceau en accueil collectif ou familial dans un établissement municipal (hors Château, Parent'aise, Tremplin et Charlemagne)	4 592,47 €	Non encore disponible

Fait à Metz le 26 janvier 2024

Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée


Isabelle LUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville
Service Vie Associative

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mise en place de différents tarifs pour la location de salles dans les structures AGORA, LE CAP et le droit d'inscription des enfants sur les activités réalisées à l'ESPACE DE LA GRANGE.

Nous, Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2023 – SJ - 90 en date du 17 octobre 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place différents tarifs pour la mise à disposition de salles dans les structures AGORA, LE CAP et les activités pour enfants réalisées à l'ESPACE DE LA GRANGE,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'application de différents tarifs municipaux pour la location de salles dans les structures AGORA, LE CAP et le droit d'inscription des enfants sur les activités réalisées à l'ESPACE DE LA GRANGE (Voir annexe).

Ces tarifs seront applicables à compter de la date de transmission au contrôle de légalité et à leur affichage.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 23 FEV. 2024
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué
Bouabdellah TAHRI



Acte certifié exécutoire le

TARIFS DIVERS APPLICABLES A COMPTER DU

INTITULE	UNITE	TARIFS
<u>ANIMATION ESTIVALE</u>		
Droit d'inscription des jeunes Messins		Gratuité
<u>LOCATIONS DE SALLES</u>		
AGORA		
ASSOCIATIONS MESSINES POUR USAGE PONCTUEL		
Salle de spectacles - Demi-journée de 4 heures	1	75,00 €
Salle de spectacles - Journée de 10 heures	1	150,00 €
Salle de spectacles - Soirée	1	100,00 €
Salle de spectacles - Semaine	1	500,00 €
Salle de restauration - Demi-journée de 4 heures	1	50,00 €
Salle de restauration - Journée de 10 heures	1	80,00 €
Salle de restauration - Soirée	1	75,00 €
Salle d'expression - Demi-journée de 4 heures	1	50,00 €
Salle d'expression - Journée de 10 heures	1	80,00 €
Salle d'expression - Soirée	1	75,00 €
Salle d'expression - Semaine	1	300,00 €
Salle de travail - Demi-journée de 4 heures	1	30,00 €
Salle de travail - Journée de 10 heures	1	50,00 €
Salle de travail - Semaine	1	175,00 €
Salle d'arts plastiques - Demi-journée de 4 heures	1	30,00 €
Salle d'arts plastiques - Journée de 10 heures	1	50,00 €
Salle d'arts plastiques - Semaine	1	175,00 €
ASSOCIATIONS NON MESSINES POUR USAGE PONCTUEL		
Salle de spectacles - Demi-journée de 4 heures	1	125,00 €
Salle de spectacles - Journée de 10 heures	1	200,00 €
Salle de spectacles - Soirée	1	150,00 €
Salle de spectacles - Semaine	1	750,00 €
Salle de restauration - Demi-journée de 4 heures	1	80,00 €
Salle de restauration - Journée de 10 heures	1	120,00 €

Salle de restauration - Soirée	1	125,00 €
Salle d'expression - Demi-journée de 4 heures	1	80,00 €
Salle d'expression - Journée de 10 heures	1	120,00 €
Salle d'expression - Soirée	1	125,00 €
Salle d'expression - Semaine	1	500,00 €
Salle de travail - Demi-journée de 4 heures	1	50,00 €
Salle de travail - Journée de 10 heures	1	90,00 €
Salle de travail - Semaine	1	250,00 €
Salle d'arts plastiques - Demi-journée de 4 heures	1	50,00 €
Salle d'arts plastiques - Journée de 10 heures	1	90,00 €
Salle d'arts plastiques - Semaine	1	250,00 €
ASSOCIATIONS MESSINES DE FORMATION POUR USAGE PONCTUEL		
Salle de spectacles - Demi-journée de 4 heures	1	300,00 €
Salle de spectacles - Journée de 10 heures	1	500,00 €
Salle de spectacles - Soirée	1	400,00 €
Salle de restauration - Demi-journée de 4 heures	1	200,00 €
Salle de restauration - Journée de 10 heures	1	350,00 €
Salle d'expression - Demi-journée de 4 heures	1	200,00 €
Salle d'expression - Journée de 10 heures	1	350,00 €
Salle d'expression - Soirée	1	300,00 €
Salle de travail - Demi-journée de 4 heures	1	150,00 €
Salle de travail - Journée de 10 heures	1	275,00 €
Salle d'arts plastiques - Demi-journée de 4 heures	1	150,00 €
Salle d'arts plastiques - Journée de 10 heures	1	275,00 €
ASSOCIATIONS NON MESSINES DE FORMATION POUR USAGE PONCTUEL		
Salle de spectacles - Demi-journée de 4 heures	1	400,00 €
Salle de spectacles - Journée de 10 heures	1	750,00 €
Salle de spectacles - Soirée	1	550,00 €
Salle de restauration - Demi-journée de 4 heures	1	350,00 €
Salle de restauration - Journée de 10 heures	1	400,00 €
Salle d'expression - Demi-journée de 4 heures	1	350,00 €
Salle d'expression - Journée de 10 heures	1	500,00 €
Salle d'expression - Soirée	1	400,00 €

Salle de travail - Demi-journée de 4 heures	1	200,00 €
Salle de travail - Journée de 10 heures	1	350,00 €
Salle d'arts plastiques - Demi-journée de 4 heures	1	200,00 €
Salle d'arts plastiques - Journée de 10 heures	1	350,00 €
ASSOCIATIONS MESSINES POUR ACTIVITES CULTURELLES OU SOCIALES ENGAGEMENT TRIMESTRIEL		
Salle de spectacles - Session 2 heures	1	200,00 €
Salle de spectacles - Session 4 heures	1	300,00 €
Salle de spectacles - Soirée	1	350,00 €
Salle de restauration - Session 2 heures	1	150,00 €
Salle de restauration - Session 4 heures	1	200,00 €
Salle de restauration - Soirée	1	250,00 €
Salle d'expression - Session 2 heures	1	150,00 €
Salle d'expression - Session 4 heures	1	200,00 €
Salle d'expression - Soirée	1	250,00 €
Salle de travail - Session 2 heures	1	100,00 €
Salle de travail - Session 4 heures	1	175,00 €
Salle d'arts plastiques - Session 2 heures	1	100,00 €
Salle d'arts plastiques - Session 4 heures	1	175,00 €
ASSOCIATIONS NON MESSINES POUR ACTIVITES CULTURELLES OU SOCIALES ENGAGEMENT TRIMESTRIEL		
Salle de spectacles - Session 2 heures	1	250,00 €
Salle de spectacles - Session 4 heures	1	350,00 €
Salle de spectacles - Soirée	1	400,00 €
Salle de restauration - Session 2 heures	1	200,00 €
Salle de restauration - Session 4 heures	1	250,00 €
Salle de restauration - Soirée	1	300,00 €
Salle d'expression - Session 2 heures	1	200,00 €
Salle d'expression - Session 4 heures	1	250,00 €
Salle d'expression - Soirée	1	300,00 €
Salle de travail - Session 2 heures	1	150,00 €
Salle de travail - Session 4 heures	1	225,00 €
Salle d'arts plastiques - Session 2 heures	1	150,00 €
Salle d'arts plastiques - Session 4 heures	1	225,00 €
REMISE EN ETAT DES LOCAUX		

Forfait de nettoyage à l'heure	1	30,00 €
SALLE DU CENTRE LACOUR		
ASSOCIATIONS MESSINES POUR USAGE PONCTUEL		
Salle Etage - Demi-journée 4 heures	1	50,00 €
Salle Etage - Journée 10 heures	1	100,00 €
Salle Etage - Week-end (Du vendredi 18 heures au lundi 10 heures)	1	200,00 €
Location vaisselle	1	50,00 €
ASSOCIATIONS NON MESSINES POUR USAGE PONCTUEL		
Salle Etage - Demi-journée 4 heures	1	75,00 €
Salle Etage - Journée 10 heures	1	150,00 €
Salle Etage - Week-end (Du vendredi 18 heures au lundi 10 heures)	1	275,00 €
Location vaisselle	1	50,00 €
PARTICULIERS POUR USAGE PONCTUEL		
Salle Etage - Demi-journée 4 heures	1	75,00 €
Salle Etage - Journée 10 heures	1	100,00 €
Salle Etage - Week-end (Du vendredi 18 heures au lundi 10 heures)	1	200,00 €
Location vaisselle	1	50,00 €
REMISE EN ETAT DES LOCAUX		
Forfait de nettoyage à l'heure	1	30,00 €
LE CAP		
ASSOCIATIONS MESSINES AVEC ACTIVITES A BUT NON LUCRATIF		
Forfait pour 12 demi-journées sur bureau ou salle avec possibilité de renouvellement 2 fois dans l'année	1	150,00 €
Location salle (213-214-215) pour 4 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	15,00 €
Location bureau (204-208) pour 4 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	10,00 €
Location salle (213-214-215) pour 8 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	25,00 €
Location bureau (204-208) pour 8 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	15,00 €
Prêt de matériel, sur demande		Gratuité
Pénalité ménage si rendu non conforme	1	20,00 €
ASSOCIATIONS MESSINES AVEC ACTIVITES A BUT LUCRATIF OU ASSOCIATIONS NON MESSINES		

Location salle (213-214-215) pour 4 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	30,00 €
Location bureau (204-208) pour 4 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	20,00 €
Location salle (213-214-215) pour 8 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	50,00 €
Location bureau (204-208) pour 8 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	30,00 €
Pénalité ménage si rendu non conforme	1	20,00 €
COLLECTIVITES ET ENTREPRISES		
Location salle (213-214-215) pour 4 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	50,00 €
Location salle (213-214-215) pour 8 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	75,00 €
Pénalité ménage si rendu non conforme	1	20,00 €
<u>DROIT D'INSCRIPTION DES ENFANTS</u>		
ESPACE DE LA GRANGE		
CENTRE AERE		
<u>COEFFICIEL FAMILIAL CAF < 645</u>		
Forfait journée complète (5 jours)	1	66,00 €
Forfait journée complète (4 jours)	1	51,00 €
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 5 jours	1	38,00 €
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 4 jours	1	30,00 €
A la journée	1	14,00 €
Journée "Sortie"	1	19,00 €
A la demi-journée (13H30-17H00)	1	8,00 €
<u>COEFFICIEL FAMILIAL CAF 646 < 820</u>		
Forfait journée complète (5 jours)	1	71,00 €
Forfait journée complète (4 jours)	1	55,00 €
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 5 jours	1	40,00 €
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 4 jours	1	31,00 €
A la journée	1	15,00 €
Journée "Sortie"	1	20,00 €
A la demi-journée (13H30-17H00)	1	8,00 €
<u>COEFFICIEL FAMILIAL CAF 821 < 1200</u>		
Forfait journée complète (5 jours)	1	100,00 €

Forfait journée complète (4 jours)	1	80,00 €
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 5 jours	1	58,00 €
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 4 jours	1	46,00 €
A la journée	1	25,00 €
Journée "Sortie"	1	30,00 €
A la demi-journée (13H30-17H00)	1	12,00 €
<u>COEFFICIEL FAMILIAL CAF > 1201</u>		
Forfait journée complète (5 jours)	1	105,00 €
Forfait journée complète (4 jours)	1	85,00 €
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 5 jours	1	63,00 €
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 4 jours	1	50,00 €
A la journée	1	27,00 €
Journée "Sortie"	1	32,00 €
A la demi-journée (13H30-17H00)	1	16,00 €
MERCREDIS RECREATIFS ENFANTS DE 3 A 11 ANS		
<u>COEFFICIEL FAMILIAL CAF < 645</u>		
Mercredi de 12 heures à 18 heures 30	1	10,74 €
Mercredi de 12 heures à 13 heures 30	1	5,11 €
Mercredi de 13 heures 30 à 18 heures 30	1	6,25 €
<u>COEFFICIEL FAMILIAL CAF 646 < 820</u>		
Mercredi de 12 heures à 18 heures 30	1	11,48 €
Mercredi de 12 heures à 13 heures 30	1	5,74 €
Mercredi de 13 heures 30 à 18 heures 30	1	6,56 €
<u>COEFFICIEL FAMILIAL CAF 821 < 1200</u>		
Mercredi de 12 heures à 18 heures 30	1	16,80 €
Mercredi de 12 heures à 13 heures 30	1	8,40 €
Mercredi de 13 heures 30 à 18 heures 30	1	9,60 €
<u>COEFFICIEL FAMILIAL CAF > 1201</u>		
Mercredi de 12 heures à 18 heures 30	1	18,90 €
Mercredi de 12 heures à 13 heures 30	1	9,00 €
Mercredi de 13 heures 30 à 18 heures 30	1	11,00 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

**Pôle Tranquillité Publique
Sécurité et Réglementation
Service Réglementation,
Foires et marchés**

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2024/1 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant modification des redevances relatives à l'occupation du domaine public et du marché couvert à compter du 1^{er} février 2024

Nous, Hervé NIEL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2023-SJ-13 du 27 mars 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU la décision administrative n°2023/2 en date du 14 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs municipaux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et du marché couvert,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et du marché couvert listés dans l'annexe ci-jointe s'appliquent à compter du 1^{er} février 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision annule et remplace la décision administrative n°2023/2 en date du 14 mars 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 01 FEV. 2024



TRANQUILLITE PUBLIQUE, SECURITE ET REGLEMENTATION		Tarifs 2023	Evolution 2023-2024 (en %)	Tarifs 2024
Réglementation, Foires et Marchés				
<u>Autres tarifications relatives à l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de foires, fêtes ou autres manifestations avant un caractère commercial</u>				
Ventes ambulantes de boissons et/ou de restauration et de jouets	€/stand/jour	173	3,70%	179,4
Ventes ambulantes de jouets	€/stand/jour	173	3,70%	179,4
Organisation d'une manifestation d'une surface :				
Place de la République/Place Saint Louis/Gare :				
- inférieure ou égale à 50 m²	€/jour	174	3,70%	180,4
- supérieure à 50 m² et inférieure ou égal à 100 m²	€/jour	233,5	3,70%	242,1
- supérieure à 100 m² et inférieure ou égal à 200 m²	€/jour	349	3,70%	361,9
- supérieure à 200 m² et inférieure à 300 m²	€/jour	462,6	3,70%	479,7
- supérieure à 300 m² prix des 100 m² supplémentaires	€/jour	117,8	3,70%	122,1
Autres sites :				
- inférieure ou égale à 50 m²	€/jour	94	3,70%	97,5
- supérieure à 50 m² et inférieure ou égal à 100 m²	€/jour	140,5	3,70%	145,7
- supérieure à 100 m² et inférieure ou égal à 200 m²	€/jour	208,5	3,70%	216,2
- supérieure à 200 m² et inférieure à 300 m²	€/jour	289,6	3,70%	300,3
- supérieure à 300 m² prix des 100 m² supplémentaires	€/jour	78,9	3,70%	81,8
Droit forfaitaire de raccordement au réseau électrique (récupération des charges d'électricité pour une consommation de - 100KwA)	€/KwA/jour	1,26	-30,00%	0,9
Droit forfaitaire de raccordement au réseau électrique (récupération des charges d'électricité pour une consommation de + 100KwA)	€/KwA/jour	2,28	-30,00%	1,6
Exonération des droits forfaitaires des charges d'électricité pour les manifestations qui présentent un caractère d'intérêt général et/ou culturelles, sportives ou qui sont organisées par des associations ou des organismes à but non lucratif				
<u>Marché couvert - droits de place (occupation de longue durée)</u>				
a) Aile gauche et droite - 1 ^{ère} partie : Stands	€/ml/mois les 5 premiers ml	48,0	3,40%	49,6
a) Aile gauche et droite - 1 ^{ère} partie : Stands	€/ml/mois de 6 à 10 ml	61,1	3,40%	63,2
a) Aile gauche et droite - 1 ^{ère} partie : Stands	€/ml/mois à partir de 11 ml	70,2	3,40%	72,6
b) Aile gauche et droite - 2 ^{ème} partie + aile centrale : Stands	€/ml/mois les 5 premiers ml	46,2	3,40%	47,8
b) Aile gauche et droite - 2 ^{ème} partie + aile centrale : Stands	€/ml/mois de 6 à 10 ml	58,6	3,40%	60,6
b) Aile gauche et droite - 2 ^{ème} partie + aile centrale : Stands	€/ml/mois à partir de 11 ml	67,4	3,40%	69,7
- Vestiaires aménagés par les occupants	€/m²/an	2,6	3,40%	2,7
- Vestiaires en l'absence de travaux et caves	€/m²/an	3,7	3,40%	3,8
- Terrasses intérieures	€/m²/an	18,4	3,40%	19
<u>Autres occupations du domaine public pour la vente de marchandises ou services</u>				
Distributeurs (glaces, granitas, etc...)	€/unité/mois	67,3	3,70%	69,8
Kiosques situés en secteur piétonnier	€/unité/mois	569,6	3,70%	590,7
Kiosques situés en périphérie	€/unité/mois	383,6	3,70%	397,8
Commerces ambulants mobiles et triporteurs (manufacturés, snacks, sandwiches, frites, pizzas,...)	€/unité/mois	44,7	3,70%	46,3
Commerces ambulants mobiles et triporteurs (manufacturés, snacks, sandwiches, frites, pizzas,...)	€/unité/an	509	3,70%	527,8
Commerces ambulants (glaces, confiseries, sandwiches, etc,...)				
- Parc de la Seille	€/unité/an	767,3	3,70%	795,7
- Plan d'eau	€/unité/an	942,3	3,70%	977,2
Commerces ambulants saisonniers (glaces, marrons, ...)				
- Hors zone piétonne	€/unité/mois	117,3	3,70%	121,6
- En zone piétonne	€/unité/mois	234	3,70%	242,6
Abri-Bungalow-Mobil'home ayant une activité commerciale ou artisanale	€/m²/semaine	9	3,70%	9,3
Etalages sur la voie publique à titre régulier	€/m²/an	128	3,70%	132,7
Etalages sur la voie publique à titre exceptionnel	€/m²/jour	12,8	3,70%	13,3
Manège enfantin (place de la République et Saint Louis) à l'année	€/unité/an	4710	3,70%	4884,3
Manège enfantin (plan d'eau de février à septembre)	€/unité/période	3364	3,70%	3488,5
Cirques ambulants avec ou sans chapiteau (cirques de petite capacité)	€/unité/jour	64,5	3,70%	66,9
Exonération des droits d'occupation du domaine public pour les manifestations qui présentent un caractère d'intérêt général et/ou culturelles, sportives ou qui sont organisées par des associations ou des organismes à but non lucratif : ces manifestations sont alors ouvertes au public et sont susceptibles d'apporter une animation ou de participer à l'attractivité et au rayonnement de la Ville de Metz				
Stationnement de véhicules sur la voie publique (taxis)	€/unité/an	146,3	3,70%	151,7
Petit train touristique	€/unité/an	2434,8	3,70%	2524,9
Circuit touristique régulier	€/unité/an	2630,4	3,70%	2727,7
<u>Terrasses de café</u>				
<u>Terrasses de café dites saisonnières (du 01/03 au 14/11 de l'année)</u>				
1 ^{ère} zone	€/m²/période	74,5	3,70%	77,2
2 ^{ème} zone	€/m²/période	62,3	3,70%	64,6
3 ^{ème} zone	€/m²/période	41,2	3,70%	42,7
4 ^{ème} zone	€/m²/période	25,8	3,70%	26,7
5 ^{ème} zone	€/m²/période	15,5	3,70%	16,1
<u>Terrasses de café dites saisonnières (du 15/11 au 28/02 de l'année)</u>				
1 ^{ère} zone	€/m²/période	29,7	3,70%	30,8
2 ^{ème} zone	€/m²/période	25,3	3,70%	26,2
3 ^{ème} zone	€/m²/période	16,5	3,70%	17,1
4 ^{ème} zone	€/m²/période	10,5	3,70%	10,9
5 ^{ème} zone	€/m²/période	6,3	3,70%	6,6
<u>Terrasses vérandas</u>				
	€/m²/mois	5,7	3,70%	5,9
<u>Domaine public fluvial</u>				
Occupation des installations de "La Flotille" au Quai des Régates	€/an	1955,4	3,70%	2027,7
<u>Accessoires des terrasses et autres occupations du domaine public de longue durée</u>				
Enseignes non lumineuses et lumineuses en drapeau	€/unité/an ou €/m²/an	19,4	3,70%	20,1
<u>Autres tarifications</u>				
Caution des télécommandes d'accès aux bornes rétractables	€/unité	40	0,00%	40
Occupation du plateau piétonnier et quartier des allemands par des "véhicules ateliers"	€/unité	18,62	3,70%	19,3

Manifestations	Interventions de sécurisation Police Municipale	€/heure/agent	25,00	40,00%	35,00
Fourrière automobile	Immobilisation matérielle :				
	* Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	€	7,6	0,00%	7,6
	* Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	€	7,6	0,00%	7,6
	* Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	€	7,6	0,00%	7,6
	* Voitures particulières	€	7,6	0,00%	7,6
	* Autres véhicules immatriculés	€	7,6	0,00%	7,6
	* Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	€	7,6	0,00%	7,6
	Opérations préalables :				
	* Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	€	22,9	0,00%	22,9
	* Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	€	22,9	0,00%	22,9
	* Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	€	22,9	0,00%	22,9
	* Voitures particulières	€	15,2	0,00%	15,2
	* Autres véhicules immatriculés	€	7,6	0,00%	7,6
	* Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	€	7,6	0,00%	7,6
	Enlèvements :				
	* Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	€	274,4	0,00%	274,4
	* Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	€	213,4	0,00%	213,4
	* Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	€	122	0,00%	122
	* Voitures particulières	€	121,27	0,00%	121,27
	* Autres véhicules immatriculés	€	45,7	0,00%	45,7
	* Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	€	45,7	0,00%	45,7
	Garde journalière (due dès l'enlèvement) :				
	* Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	€/24h	9,2	0,00%	9,2
	* Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	€/24h	9,2	0,00%	9,2
	* Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	€/24h	9,2	0,00%	9,2
	* Voitures particulières	€/24h	6,42	0,00%	6,42
	* Autres véhicules immatriculés	€/24h	3	0,00%	3
	* Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	€/24h	3	0,00%	3
	Expertise :				
	* Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	par expertise	91,5	0,00%	91,5
	* Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	par expertise	91,5	0,00%	91,5
	* Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	par expertise	91,5	0,00%	91,5
	* Voitures particulières	par expertise	61	0,00%	61
	* Autres véhicules immatriculés	par expertise	30,5	0,00%	30,5
	* Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	par expertise	30,5	0,00%	30,5
	Le contrat de DSP Fourrière prévoit que les tarifs sont déterminés par la Collectivité qui a fait le choix d'appliquer les tarifs maxima fixés par l'arrêté du 3 août 2020				

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

**Pôle Tranquillité Publique
Sécurité et Réglementation
Service Réglementation,
Foires et marchés
Police Municipale**

DECISION ADMINISTRATIVE N°2024/4 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Décision portant modification des redevances relatives à l'occupation du domaine public, du marché couvert et des tarifs de la fourrière automobile à compter du 1^{er} mars 2024.

Nous, Hervé NIEL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2023-SJ-13 du 27 mars 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et l'arrêté du 28 novembre 2003 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes,

VU la décision administrative n°2024/1 en date du 1^{er} février 2024,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs municipaux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public, du marché couvert et des tarifs de la fourrière automobile,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public, du marché couvert et des tarifs de la fourrière automobile listés dans l'annexe ci-jointe s'appliquent à compter du 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision annule et remplace la décision administrative n°2024/1 en date du 1^{er} février 2024.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 1^{er} mars 2024

Pour le Maire

Hervé NIEL
Adjoint au Maire



TRANQUILLITE PUBLIQUE, SECURITE ET REGLEMENTATION		Tarifs 2023	Evolution 2023-2024 (en %)	Tarifs 2024
Règlementation, Foires et Marchés				
<u>Autres tarifications relatives à l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de foires, fêtes ou autres manifestations ayant un caractère commercial</u>				
Ventes ambulantes de boissons et/ou de restauration et de jouets	€/stand/jour	173	3,70%	179,4
Ventes ambulantes de jouets	€/stand/jour	173	3,70%	179,4
Organisation d'une manifestation d'une surface :				
Place de la République/Place Saint Louis/Gare :				
- inférieure ou égale à 50 m²	€/jour	174	3,70%	180,4
- supérieure à 50 m² et inférieure ou égal à 100 m²	€/jour	233,5	3,70%	242,1
- supérieure à 100 m² et inférieure ou égal à 200 m²	€/jour	349	3,70%	361,9
- supérieure à 200 m² et inférieure à 300 m²	€/jour	462,6	3,70%	479,7
- supérieure à 300 m² prix des 100 m² supplémentaires	€/jour	117,8	3,70%	122,1
Autres sites :				
- inférieure ou égale à 50 m²	€/jour	94	3,70%	97,5
- supérieure à 50 m² et inférieure ou égal à 100 m²	€/jour	140,5	3,70%	145,7
- supérieure à 100 m² et inférieure ou égal à 200 m²	€/jour	208,5	3,70%	216,2
- supérieure à 200 m² et inférieure à 300 m²	€/jour	289,6	3,70%	300,3
- supérieure à 300 m² prix des 100 m² supplémentaires	€/jour	78,9	3,70%	81,8
Droit forfaitaire de raccordement au réseau électrique (récupération des charges d'électricité pour une consommation de - 100KwA)				
	€/KwA/jour	1,26	-30,00%	0,9
Droit forfaitaire de raccordement au réseau électrique (récupération des charges d'électricité pour une consommation de + 100KwA)				
	€/KwA/jour	2,28	-30,00%	1,6
<i>Exonération des droits forfaitaires des charges d'électricité pour les manifestations qui présentent un caractère d'intérêt général et/ou culturelles, sportives ou qui sont organisées par des associations ou des organismes à but non lucratif</i>				
<u>Marché couvert - droits de place (occupation de longue durée)</u>				
a) Aile gauche et droite - 1 ^{ère} partie : Stands	€/ml/mois les 5 premiers ml	48,0	3,40%	49,6
a) Aile gauche et droite - 1 ^{ère} partie : Stands	€/ml/mois de 6 à 10 ml	61,1	3,40%	63,2
a) Aile gauche et droite - 1 ^{ère} partie : Stands	€/ml/mois à partir de 11 ml	70,2	3,40%	72,6
b) Aile gauche et droite - 2 ^{ème} partie + aile centrale : Stands	€/ml/mois les 5 premiers ml	46,2	3,40%	47,8
b) Aile gauche et droite - 2 ^{ème} partie + aile centrale : Stands	€/ml/mois de 6 à 10 ml	58,6	3,40%	60,6
b) Aile gauche et droite - 2 ^{ème} partie + aile centrale : Stands	€/ml/mois à partir de 11 ml	67,4	3,40%	69,7
- Vestiaires aménagés par les occupants	€/m²/an	2,6	3,40%	2,7
- Vestiaires en l'absence de travaux et caves	€/m²/an	3,7	3,40%	3,8
- Terrasses intérieures	€/m²/an	18,4	3,40%	19
<u>Autres occupations du domaine public pour la vente de marchandises ou services</u>				
Distributeurs (glaces, granitas, etc...)	€/unité/mois	67,3	3,70%	69,8
Kiosques situés en secteur piétonnier	€/unité/mois	569,6	3,70%	590,7
Kiosques situés en périphérie	€/unité/mois	383,6	3,70%	397,8
Commerces ambulants mobiles et triporteurs (manufacturés, snacks, sandwiches, frites, pizzas,...)	€/unité/mois	44,7	3,70%	46,3
Commerces ambulants mobiles et triporteurs (manufacturés, snacks, sandwiches, frites, pizzas,...)				
	€/unité/an	509	3,70%	527,8
Commerces ambulants (glaces, confiseries, sandwiches, etc,...)				
- Parc de la Seille	€/unité/an	767,3	3,70%	795,7
- Plan d'eau	€/unité/an	942,3	3,70%	977,2
Commerces ambulants saisonniers (glaces, marrons, ...)				
- Hors zone piétonne	€/unité/mois	117,3	3,70%	121,6
- En zone piétonne	€/unité/mois	234	3,70%	242,6
Abri-Bungalow-Mobilhome ayant une activité commerciale ou artisanale	€/m²/semaine	9	3,70%	9,3
Etalages sur la voie publique à titre régulier	€/m²/an	128	3,70%	132,7
Etalages sur la voie publique à titre exceptionnel	€/m²/jour	12,8	3,70%	13,3
Manège enfantin (place de la République et Saint Louis) à l'année	€/unité/an	4710	3,70%	4884,3
Manège enfantin (plan d'eau de février à septembre)	€/unité/période	3364	3,70%	3488,5
Cirques ambulants avec ou sans chapiteau (cirques de petite capacité)	€/unité/jour	64,5	3,70%	66,9
<i>Exonération des droits d'occupation du domaine public pour les manifestations qui présentent un caractère d'intérêt général et/ou culturelles, sportives ou qui sont organisées par des associations ou des organismes à but non lucratif : ces manifestations sont alors ouvertes au public et sont susceptibles d'apporter une animation ou de participer à l'attractivité et au rayonnement de la Ville de Metz</i>				
Stationnement de véhicules sur la voie publique (taxis)				
	€/unité/an	146,3	3,70%	151,7
Petit train touristique	€/unité/an	2434,8	3,70%	2524,9
Circuit touristique régulier	€/unité/an	2630,4	3,70%	2727,7
<u>Terrasses de café</u>				
<u>Terrasses de café dites saisonnières (du 01/03 au 14/11 de l'année)</u>				
1 ^{ère} zone	€/m²/période	74,5	3,70%	77,2
2 ^{ème} zone	€/m²/période	62,3	3,70%	64,6
3 ^{ème} zone	€/m²/période	41,2	3,70%	42,7
4 ^{ème} zone	€/m²/période	25,8	3,70%	26,7
5 ^{ème} zone	€/m²/période	15,5	3,70%	16,1
<u>Terrasses de café dites saisonnières (du 15/11 au 28/02 de l'année)</u>				
1 ^{ère} zone	€/m²/période	29,7	3,70%	30,8
2 ^{ème} zone	€/m²/période	25,3	3,70%	26,2
3 ^{ème} zone	€/m²/période	16,5	3,70%	17,1
4 ^{ème} zone	€/m²/période	10,5	3,70%	10,9
5 ^{ème} zone	€/m²/période	6,3	3,70%	6,6
<u>Terrasses vérandas</u>				
	€/m²/mois	5,7	3,70%	5,9
<u>Domaine public fluvial</u>				
Occupation des installations de "La Flotille" au Quai des Régates	€/an	1955,4	3,70%	2027,7
<u>Accessoires des terrasses et autres occupations du domaine public de longue durée</u>				
Enseignes non lumineuses et lumineuses en drapeau	€/unité/an ou €/m²/an	19,4	3,70%	20,1
<u>Autres tarifications</u>				
Caution des télécommandes d'accès aux bornes rétractables	€/unité	40	0,00%	40
Occupation du plateau piétonnier et quartier des allemands par des "véhicules ateliers"	€/unité	18,62	3,70%	19,3
<u>Manifestations</u>				
Interventions de sécurisation Police Municipale	€/heure/agent	25,00	40,00%	35,00
<u>Fourrière automobile</u>				
<u>Immobilisation matérielle :</u>				
* Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	€	7,6	0,00%	7,6
* Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	€	7,6	0,00%	7,6
* Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	€	7,6	0,00%	7,6
* Voitures particulières	€	7,6	0,00%	7,6
* Autres véhicules immatriculés	€	7,6	0,00%	7,6
* Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	€	7,6	0,00%	7,6
<u>Opérations préalables :</u>				
* Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	€	22,9	0,00%	22,9
* Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	€	22,9	0,00%	22,9
* Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	€	22,9	0,00%	22,9
* Voitures particulières	€	15,2	0,00%	15,2
* Autres véhicules immatriculés	€	7,6	0,00%	7,6
* Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	€	7,6	0,00%	7,6
<u>Enlèvements :</u>				
* Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	€	274,4	0,00%	274,4
* Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	€	213,4	0,00%	213,4
* Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	€	122	0,00%	122
* Voitures particulières	€	121,27	5,26%	127,65
* Autres véhicules immatriculés	€	45,7	0,00%	45,7
* Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	€	45,7	0,00%	45,7
<u>Garde journalière (due dès l'enlèvement) :</u>				
* Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	€/24h	9,2	0,00%	9,2
* Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	€/24h	9,2	0,00%	9,2
* Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	€/24h	9,2	0,00%	9,2
* Voitures particulières	€/24h	6,42	5,14%	6,75
* Autres véhicules immatriculés	€/24h	3	0,00%	3
* Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	€/24h	3	0,00%	3
<u>Expertise :</u>				
* Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	par expertise	91,5	0,00%	91,5
* Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	par expertise	91,5	0,00%	91,5
* Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	par expertise	91,5	0,00%	91,5
* Voitures particulières	par expertise	61	0,00%	61
* Autres véhicules immatriculés	par expertise	30,5	0,00%	30,5
* Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	par expertise	30,5	0,00%	30,5
Le contrat de DSP Fourrière prévoit que les tarifs sont déterminés par la Collectivité qui a fait le choix d'appliquer les tarifs maxima fixés par l'arrêté du 20 février 2024				

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ
Pôle Tranquillité Publique
Sécurité et Réglementation
Service Réglementation,
Foires et marchés

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2024/2 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant modification des redevances relatives à l'occupation du domaine public par les fêtes foraines de Carnaval, de la Mirabelle et du Sablon et les marchés de plein vent à compter du 1^{er} février 2024.

Nous, Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2023-SJ-12 du 27 mars 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU la décision administrative n°2022/8 modifiée en date du 30 décembre 2022,

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité de créer de nouveaux tarifs municipaux concernant l'occupation temporaire du domaine public,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion des marchés de plein vent, des fêtes foraines de Carnaval, de la Mirabelle et du Sablon listés dans l'annexe ci-jointe s'appliquent à compter du 1^{er} février 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le

01 FEV. 2024

Pour le Maire



Jean-Marie NICOLAS
Adjoint au Maire

		Tarifs 2023	Evolution 2023-2024 (en %)	Tarifs 2024	
Réglementation					
Foires et fêtes - droits de place (occupation temporaire)					
Fête foraine de la Mirabelle et foire de Carnaval (droit de place pour la durée officielle)					
	Manèges en tous genre	€/m²	4,3	3,70%	4,4
	Boutiques,tirs, loteries et jeux d'adresse	€/m²	6,4	3,70%	6,6
	Stands alimentaires : confiseries, gaufres, glaces, frites, snacks, granitas...	€/m²	6,0	3,70%	6,2
	Buvettes y compris terrasses jusqu'à 100 m²	€/m²	5,4	3,70%	5,6
	Tous autres métiers ambulants (commerçants non sédentaires)	€/ml/j	5,0	3,70%	5,2
	Appareils distributeurs en tous genres et barbe à papa (à partir du 3 ^{ème} appareils)	€/unité	51,4	3,70%	53,3
	Camions-campings-caravanes lors de la Foire de Carnaval et de la fête foraine de la Mirabelle	€/semaine	27,3	3,70%	28,3
Fêtes patronales ou de quartiers (droit de place pour la durée officielle)					
	Manèges en tous genre	€/ml	4,80	3,70%	5
	Boutiques,tirs, loteries et jeux d'adresse	€/ml	5,9	3,70%	6,1
	Stands alimentaires : confiseries, gaufres, glaces, frites, snacks, granitas...	€/ml	5,4	3,70%	5,6
	Tous autres métiers ambulants (commerçants non sédentaires)	€/ml/j	5,0	3,70%	5,2
	Appareils distributeurs en tous genres et barbe à papa (à partir du 3 ^{ème} appareils)	€/unité	19,2	3,70%	19,9
	Retour des dossiers au-delà des délais :				
	foire de Carnaval				
	dossier arrivés entre le 3/01 et le 20/01	€/unité	100,00	0,00%	100,00
	dossier arrivés à partir du 21/01	€/unité	150,00	0,00%	150,00
	foire de Mirabelle				
	dossier arrivés entre le 3/07 et le 21/07	€/unité	100,00	0,00%	100,00
	dossier arrivés à partir du 22/07	€/unité	150,00	0,00%	150,00
	foire du Sablon				
	dossier arrivés entre le 1/08 et le 18/08	€/unité	100,00	0,00%	100,00
	dossier arrivés à parti du 19/08	€/unité	150,00	0,00%	150,00
Marchés découverts - droits de place (occupation temporaire)					
Haute saison (mars à décembre)					
	Marché central du samedi : Occupation d'un emplacement	€/ml/jour	2,7	3,70%	2,8
	Marché central du samedi : Démonstrateurs (emplacement 10 m² maxi)	€/jour	17,7	3,70%	18,3
	Marché central du samedi : Abonnement mensuel	€/ml/mois	7,9	3,70%	8,2
	Marchés de quartiers (av de Nancy, places St Livier, Borny, Square Mangin, La Patrotte...)	€/ml/jour	2,4	3,70%	2,5
	Marché Philippe de Vigneulles	€/ml/jour	3,1	3,70%	3,2
Basse saison (janvier à février)					
	Marché central du samedi : Occupation d'un emplacement	€/ml/jour	1,7	3,70%	1,8
	Marché central du samedi : Démonstrateurs (emplacement 10 m² maxi)	€/jour	8,7	3,70%	9
	Marché central du samedi : Abonnement mensuel	€/ml/mois	4,2	3,70%	4,3
	Marchés de quartiers (av de Nancy, places St Livier, Borny, Square Mangin,La Patrotte...)	€/ml/jour	1,5	3,70%	1,6
	Marché Philippe de Vigneulles	€/ml/jour	3,1	3,70%	3,2
Autres tarifications relatives aux marchés découverts					
	Droit forfaitaire de raccordement au réseau électrique sur le marché (lumières et balance)	€/jour	3,8	0,00%	3,8
	Droit forfaitaire de raccordement au réseau électrique sur le marché (tous appareils de cuisson, cafetière, bouilloire, réfrigérateur, vitrine réfrigérée, camion magasin...)	€/jour	6,0	0,00%	6,0
	Occupation d'un emplacement sur le marché aux fleurs de la Toussaint aux abords des cimetières	€/m²/jour		0,00%	1,2
	Occupation d'un emplacement pour la vente de sapins et articles de Noël	€/m²/période	4,3	3,70%	4,4
Prêt de chalets					
Prêt de chalets sans transport					
	Droit forfaitaire de mise à disposition	€/unité			200
	Frais de location	€/jour			20
Prêt de chalets avec transport					
	Droit forfaitaire de mise à disposition et frais de transport (dans un rayon maximum de 30kms)	€/unité			2600
	Frais de location	€/jour			20

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ
Pôle Tranquillité Publique
Sécurité et Réglementation
Service Réglementation,
Foires et marchés

DECISION ADMINISTRATIVE N°2024/3 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Décision portant création des tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la foire de mai 2024.

Nous, Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2023-SJ-12 du 27 mars 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

CONSIDERANT l'organisation de la foire de mai par la Ville de Metz du 04 au 26 mai sur un terrain municipal d'une surface de 100 500 m² situé rue de la Grange Aux Bois accolé au parc des Expositions,

CONSIDERANT que le montage des métiers forains est autorisé à compter du 25 avril et que le démontage devra être terminé le 05 juin,

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité de créer de nouveaux tarifs municipaux relatifs à la foire de mai 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la foire de mai 2024 sont listés dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : La présente décision s'applique à compter de sa signature jusqu'au 05 juin 2024.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt

d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 11 mars 2024

Pour le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.M. Nicolas', written over a horizontal line.

Jean-Marie NICOLAS
Adjoint au Maire

TARIFS FOIRE DE MAI 2024

ALIMENTAIRE	
--------------------	--

de 1 à 70 m ²	7,50 € X m ²
à partir de 70 m ²	5,20 € X m ²

MANEGE	
---------------	--

de 1 à 70 m ²	5,35 € X m ²
à partir de 70 m ²	4,45 € X m ²

BOUTIQUE	
-----------------	--

de 1 à 70 m ²	8,30 € X m ²
à partir de 70 m ²	6,70 € X m ²

Appareil et distributeur en tous genres, appareils de force, horoscope, barbe à papa,
 (les appareils de force de type coup de poing devront être installés dans les emplacements avec un recul de 3 m par rapport à l'allée enrobée afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs)

2 appareils gratuits	0
A partir de 3 appareils	67,00 € par appareil

CARAVANES (prix forfaitaire par caravane pour la durée de la foire) déclarées avant le 21 avril 2024

caravanes de moins de 10 mètres linéaires	121 € par caravane
caravanes à partir de 10 m linéaire	194 € par caravane

CARAVANES (prix forfaitaire par caravane pour la durée de la foire) déclarées après le 21 avril 2024

caravanes de moins de 10 mètres linéaires	180 € par caravane
caravanes à partir de 10 m linéaire	290 € par caravane

TARIFS FOIRE DE MAI 2024

Frais techniques en €HT (TVA 20%)

Forfait raccordement électrique des métiers en €HT (TVA 20%)

1 forfait obligatoire par métier

Forfait 1 : 0 à 3 kw	200,00 €
Forfait 2 : 3,1 à 13 kw	400,00 €
Forfait 3 : 13,1 à 19 kw	460,00 €
Forfait 4 : 19,1 à 37 kw	920,00 €
Forfait 5 : 37,1 à 60 kw	1 510,00 €
Forfait 6 : 60,1 à 100kw	2 540,00 €
Forfait 7 : Plus de 100 kw	2 800,00 €

EAU en €HT (TVA 20%)

FORFAIT Restaurant (avec places assises)	440,00 €
Forfait Buvette-Snack- Confiserie	140,00 €
Forfait Manèges	100,00 €
Forfait Piscine	180,00 €
Forfait boutiques	100,00 €

GARDIENNAGE et SECOURISTES en €HT (TVA 20%)

Forfait 1 : de 1 à 50 m2	95,00 €
Forfait 2 : 51 à 100m2	185,00 €
Forfait 3 : 101 m2 à 150 m2	270,00 €
Forfait 4 : 151 m2 à 200 m2	370,00 €
Forfait 5 : à partir de 201 m2	550,00 €

Frais techniques divers en €HT (raccordement eau, petit matériel, location toilettes, nettoyage du site) TVA 20%

de 1 à 70 m2	4,60 €HT X m2
à partir de 70 m2	3,20 €HT X m2

TARIFS FOIRE DE MAI 2024**Frais administratifs en €HT (TVA 20%)**

Tarif 1 : dossier arrivé dans les délais (au plus tard le 5 avril précédant l'ouverture de la foire)	182,00 €
Tarif 2 : dossier arrivé hors délai ou non complet (hors contrôle technique de sécurité réalisé sur le champ de foire), ou non conforme, ou annulation ou annulation de réservation à compter du 6 avril au 14 avril 2024 précédant l'ouverture de la foire	323,00 €
Tarif 3 : dossier arrivé hors délai ou non complet (hors contrôle technique de sécurité réalisé sur le champ de foire) ou non conforme ou annulation de réservation à compter du 15 avril 2024 précédant l'ouverture de la foire	499,00 €
Tarif 4 : Dossier arrivé à compter du 29 avril 2024	622,00 €

Pôle Sports
Cellule de gestion

**DECISION ADMINISTRATIVE N° 1/2024-DA9 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sur l'application des nouveaux tarifs de mise à disposition des équipements sportifs à compter du 1^{er} février 2024

Nous, Guy REISS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020-SJ-237 en date du 27 novembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'utilisation de ses équipements sportifs à compter du 1^{er} février 2024,

DECIDE

- ARTICLE 1 : De mettre en place les nouveaux tarifs municipaux, relatifs aux équipements sportifs et répertoriés dans le document ci-annexé, sont adoptés à compter du 1^{er} février 2024.
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 29 janvier 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Guy REISS

Tarifs 2023 messins	Tarifs 2023 non-messins	Tarifs 2024 messins + 3,8% d'évolution *	Tarifs 2024 non-messins + 3,8% d'évolution *
---------------------	-------------------------	--	--

SPORTS

Equipements sportifs

Mise à disposition d'équipements sportifs pour les associations messines et écoles primaires messines

Gymnases, Cosec, stades, salles du complexe Omnisport St-Symphorien et du complexe "les Arènes" (hors grande salle), halle d'athlétisme

- mise à disposition des écoles messines	gratuité		gratuité	
- mise à disposition des associations messines	gratuité		gratuité	

Mise à disposition d'équipements sportifs pour les collèges, les lycées et établissements scolaires privés messins (Hors équipements subventionnés faisant l'objet d'une convention)

Gymnases et Cosec : de 0 à 6 250 h d'occupation	€/salle/h	18		19
Gymnases et cosec : au-delà de 6 250 h d'occupation	€/salle/h	spécificité CD 57 gratuité		gratuité
Gymnases et Cosec : équipement partagé par 2 établissements scolaire différents : de 0 à 6 250 h d'occupation	€/salle/h	9		9
Gymnases et Cosec : équipement partagé par 2 établissements scolaire différents : au-delà de 6 250 h d'occupation	€/salle/h	spécificité CD 57 gratuité		gratuité
Stades : de 0 à 6 250 h d'occupation	€/salle/h	9		9
Stades : au-delà de 6 250 h d'occupation	€/salle/h	gratuité		gratuité
Complexe St Symphorien : salle omnisport (1 156 m2)	€/salle/h	22		23
Complexe St Symphorien : salle annexe (salles 1 et 2)	€/salle/h	11		11
Complexe St Symphorien : salle de tennis de table (1 020 m2)	€/salle/h	19		20
Halle d'athlétisme : grande salle, salle de réunion, salle de musculation	€/salle/h	43		45
Complexe Les Arènes : salles rythmique, artistique, danse et kendo, arts martiaux n°1 et 2, musculation, baby gym, échauffement	€/salle/h	31,60		32,10

Mise à disposition d'équipements sportifs pour les administrations messines, et pour les autres acteurs privés messins dans le cadre d'un entraînement, d'un stage, d'une formation, d'un concours avec épreuves sportives

Gymnases et cosec	€/salle/h	21		22
Gymnase de la Grange aux Bois : salle d'arts martiaux, salle de danse	€/salle/h	7		7
Gymnase de Vallières : mezzanine	€/salle/h	7		7
Gymnase Square du Luxembourg : petite salle à l'étage, mur d'escalade	€/salle/h	/		7
Complexe sportif Pierre Simon : salle de musculation	€/salle/h	/		7
Cosec Paul Valéry : mur d'escalade, salle d'évolution de l'extension	€/salle/h	/		7
Cosec Dauphiné : salle d'arts martiaux, salle de boxe, salle de gymnastique	€/salle/h	7		7
Stades : athlétisme, foot, rugby et base ball	€/salle/h	11		11
Complexe St Symphorien : salle omnisport (1 156 m2)	€/salle/h	50		52
Complexe St Symphorien : salle annexe 1 (250m ²)	€/salle/h	/		11
Complexe St Symphorien : salle annexe 2 (375 m ²)	€/salle/h	/		17
Complexe St Symphorien : salle annexe (salles d'évolution n°1 + n°2)	€/salle/h	27		28
Complexe St Symphorien : salle de tennis de table (1 020 m2)	€/salle/h	45		47
Complexe St Symphorien : salle de réunion du 1er étage	€/salle/h	8		8
Complexe St Symphorien : ancien secrétariat du 1er étage	€/salle/h	8		8
Complexe St Symphorien : espace détente du 2ème étage	€/h	8		8
Halle d'athlétisme : grande salle	€/salle/h	50		52
Halle d'athlétisme : salle de musculation	€/salle/h	34		35
Halle d'athlétisme : salle de réunion	€/salle/h	8		8
Complexe les Arènes : Salles : rythmique, artistique, danse et kendo, arts martiaux n°1 et 2, musculation, baby gym, échauffement	€/salle/h	31,60		32,10

		Tarifs 2023 messins	Tarifs 2023 non-messins	Tarifs 2024 messins + 3,8% d'évolution *	Tarifs 2024 non-messins + 3,8% d'évolution *
--	--	------------------------	----------------------------	--	--

Mise à disposition d'équipements sportifs pour les associations et clubs sportifs non messins, administrations non messines, fédérations, ligues, comités et autres acteurs privés non messins, dans le cadre d'un entraînement, d'un stage, d'une formation, d'un concours avec épreuves sportives

Gymnases et cosec	€/salle/h		22		23
Gymnase de la Grange aux Bois : salle d'arts martiaux, salle de danse	€/salle/h		7		7
Gymnase de Vallières : mezzanine			/		7
Gymnase Square du Luxembourg : petite salle à l'étage, mur d'escalade	€/salle/h		/		7
Complexe sportif Pierre Simon : salle de musculation	€/salle/h		/		7
Cosec Paul Valéry : mur d'escalade, salle d'évolution de l'extension	€/salle/h		/		7
Cosec Dauphiné : salle d'arts martiaux, salle de boxe, salle de gymnastique	€/salle/h		7		7
Stades : athlétisme, foot, rugby et base ball	€/salle/h		11		11
Complexe St Symphorien : salle omnisport (1 156 m2)	€/salle/h		51		53
Complexe St Symphorien : salle annexe 1			/		12
Complexe St Symphorien : salle annexe 2			/		17
Complexe St Symphorien : salle annexe (salles d'évolution n°1 + n°2)	€/salle/h		28		29
Complexe St Symphorien : salle de tennis de table (1 020 m2)	€/salle/h		45		47
Complexe St Symphorien : salle de réunion du 1 ^{er} étage	€/salle/h		9		9
Complexe St Symphorien : ancien secrétariat du 1 ^{er} étage	€/salle/h		9		9
Complexe St Symphorien : espace détente du 2 ^{ème} étage	€/h		9		9
Halle d'athlétisme : grande salle	€/salle/h		51		53
Halle d'athlétisme : salle de musculation	€/salle/h		34		35
Halle d'athlétisme : salle de réunion	€/salle/h		9		9
Complexe les Arènes : Salles : rythmique, artistique, danse et kendo, arts martiaux n°1 et 2, musculation, baby gym, échauffement	€/salle/h		31,60		32,10

Mise à disposition d'équipements sportifs pour les administrations messines et pour les autres acteurs privés messins dans le cadre d'une compétition, d'une assemblée générale, d'un concours administratif, d'une manifestation à caractère commercial

Gymnases, Cosec et Stades	€/salle/h	29		30	
Complexe St Symphorien : salle omnisport - compétition départementale	€/salle/h	38		39	
Complexe St Symphorien : salle omnisport - compétition régionale	€/salle/h	63		65	
Complexe St Symphorien : salle omnisport - compétition nationale	€/salle/h	189		196	
Complexe St Symphorien : salle omnisport - compétition internationale	€/salle/h	505		524	
Complexe St Symphorien : salle omnisport : concours administratif, assemblée générale	€/salle/h	38		39	
Complexe St Symphorien : salle omnisport (1 156 m2) - rencontre à caractère commercial ou manifestation événementielle non sportive	€/salle/h	252		262	
Complexe St Symphorien : salle omnisport - rencontre avec la participation de sportifs professionnels	€/salle/h	757		786	
Complexe St Symphorien : salle annexe : concours administratif, assemblée générale	€/salle/h	27		28	
Complexe St Symphorien : salle annexe (625 m2) - rencontre à caractère commercial ou manifestation événementielle non sportive	€/salle/h	136		141	
Complexe St Symphorien : salle de tennis de table (1 020 m2) - rencontre à caractère commercial ou manifestation événementielle non sportive	€/salle/h	223		231	
Halle d'athlétisme : grande salle - rencontre sportive départementale	€/salle/h	38		39	
Halle d'athlétisme : grande salle - rencontre sportive régionale	€/salle/h	63		65	
Halle d'athlétisme : grande salle - rencontre sportive nationale	€/salle/h	189		196	
Halle d'athlétisme : grande salle - rencontre sportive internationale	€/salle/h	316		328	

Tarifs 2023 messins	Tarifs 2023 non-messins	Tarifs 2024 messins + 3,8% d'évolution *	Tarifs 2024 non-messins + 3,8% d'évolution *
------------------------	----------------------------	--	--

Mise à disposition d'équipements sportifs pour les associations et clubs sportifs non messins, administrations non messines, fédérations, ligues, comités et autres acteurs privés non messins, dans le cadre d'une compétition, d'une assemblée générale, d'un concours administratif, d'une manifestation à caractère commercial

Gymnases, Cosec et Stades	€/salle/h		29		30
Complexe St Symphorien : salle omnisport - compétition départementale	€/salle/h		39		40
Complexe St Symphorien : salle omnisport - compétition régionale	€/salle/h		64		66
Complexe St Symphorien : salle omnisport - compétition nationale	€/salle/h		193		200
Complexe St Symphorien : salle omnisport - compétition internationale	€/salle/h		514		534
Complexe St Symphorien : salle omnisport : concours administratif, assemblée générale	€/salle/h		39		40
Complexe St Symphorien : salle omnisport (1 156 m2) - rencontre à caractère commercial ou manifestation événementielle non sportive	€/salle/h		257		267
Complexe St Symphorien : salle omnisport - rencontre avec la participation de sportifs professionnels	€/salle/h		771		800
Complexe St Symphorien : salle annexe : concours administratif, assemblée générale	€/salle/h		28		29
Complexe St Symphorien : salle annexe (625 m2) - rencontre à caractère commercial ou manifestation événementielle non sportive	€/salle/h		139		144
Complexe St Symphorien : salle de tennis de table (1 020 m2) - rencontre à caractère commercial ou manifestation événementielle non sportive	€/salle/h		227		236
Halle d'athlétisme : grande salle - rencontre sportive départementale	€/salle/h		39		40
Halle d'athlétisme : grande salle - rencontre sportive régionale	€/salle/h		64		66
Halle d'athlétisme : grande salle - rencontre sportive nationale	€/salle/h		193		200
Halle d'athlétisme : grande salle - rencontre sportive internationale	€/salle/h		322		334

Mise à disposition du stand de tir pour les associations et administrations non messines, les sociétés privées, les services de Police autres que la Police Municipale de Metz

€/stand de tir/h		34		35
------------------	--	----	--	----

Autres tarifs

Acquisition de badges d'accès aux installations sportives au-delà de 5 badges	€/unité	125		130
Remplacement de badge d'accès aux installations sportives couvertes	€/unité	125		130
Complexe St Symphorien : location sonorisation mobile (Associations messines)		gratuité		gratuité
Complexe St Symphorien : location sonorisation mobile (Associations non messines)	€/jour		217	225
Droit de stationnement lors des matchs du FC METZ (droit de place par match)	€/place	2		2

Amendes pour incivilités des utilisateurs

Non respect des règles de sécurité (fermeture des équipements, mise en sécurité du matériel sportif et des équipements)	forfait / infraction	56		58
Négligence/non respect ou perte de matériel (utilisation de l'équipement ou du matériel sans réservation, dépassement du créneau, oubli ou perte des moyens d'accès, lumières restées allumées, robinets non fermés...)	forfait / infraction	34		35
Non respect des règles d'hygiène, nuisances sonores...., lors de manifestations sportives et extrasportives	forfait / infraction	169		175

Légende :

* : arrondi au nombre inférieur ou supérieur en fonction de la décimale

**DECISION ADMINISTRATIVE N° 2/2024-DA9 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sur l'application des nouveaux tarifs des piscines municipales à compter du 1^{er} février 2024

Nous, Guy REISS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020-SJ-237 en date du 27 novembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'utilisation des piscines municipales à compter du 1^{er} février 2024,

DECIDE

- ARTICLE 1 : De mettre en place les nouveaux tarifs municipaux, relatifs aux piscines et répertoriés dans le document ci-annexé, sont adoptés à compter du 1^{er} février 2024.
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 31 janvier 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Guy REISS

Pôle Sports - Piscines

Droits d'entrée en piscine

Entrées MESSIN

		TARIFS 2023	Evolution 2023-2024 (en %)		TARIFS 2024
Entrée enfants de - 4 ans	€/entrée	gratuité			gratuité
Entrée jeunes de 4 à 16 ans	€/entrée	1,80	3,8%	1,8684	2,00
Adulte (à partir de 16 ans) 1 entrée	€/entrée	3,80	3,8%	3,9444	4,00
Carte de 12 entrées "Adulte"	€/forfait entrées	35,30	3,8%	36,6414	36,50
Abonnement trimestriel "Adulte"	€/trimestre	50,80	3,8%	52,7304	52,50
Abonnement semestriel "Adulte"	€/semestre	74,90	3,8%	77,7462	77,50
Abonnement annuel "Adulte"	€/an	141,20	3,8%	146,5656	146,50

Entrées NON MESSIN

Entrée enfants de - 4 ans	€/entrée	2,00	3,8%	2,076	2,00
Entrée jeunes de 4 à 16 ans	€/entrée	3,20	3,8%	3,3216	3,50
Adulte (à partir de 16 ans) 1 entrée	€/entrée	6,50	3,8%	6,747	6,80
Carte de 12 entrées "Adulte"	€/forfait entrées	63,00	3,8%	65,394	65,00
Abonnement trimestriel "Adulte"	€/trimestre	90,00	3,8%	93,42	93,50
Abonnement semestriel "Adulte"	€/semestre	121,20	3,8%	125,8056	125,50
Abonnement annuel "Adulte"	€/an	240,00	3,8%	249,12	250,00

Entrées MESSIN à tarif réduit * : sur présentation d'un justificatif à jour

Entrée adulte (à partir de 16 ans)	€/entrée	1,80	3,8%	1,8684	2,00
Forfait de 12 entrées "Tarif réduit"	€/forfait entrées	17,70	3,8%	18,3726	18,50
Abonnement trimestriel "Tarif réduit"	€/trimestre	28,90	3,8%	29,9982	30,00
Abonnement semestriel "Tarif réduit" (sauf demandeurs d'emploi et titulaires du RSA)	€/semestre	43,90	3,8%	45,5682	45,50
Abonnement annuel "Tarif réduit" (sauf demandeurs d'emploi et titulaires du RSA)	€/an	83,00	3,8%	86,154	86,00

Entrées NON MESSIN à tarif réduit * : sur présentation d'un justificatif à jour

Entrée adulte (à partir de 16 ans)	€/entrée	3,20	3,8%	3,3216	3,40
Forfait de 12 entrées "Tarif réduit"	€/forfait entrées	32,40	3,8%	33,6312	33,50
Abonnement trimestriel "Tarif réduit"	€/trimestre	50,40	3,8%	52,3152	52,00
Abonnement semestriel "Tarif réduit" (sauf demandeurs d'emploi et titulaires du RSA)	€/semestre	75,60	3,8%	78,4728	78,50
Abonnement annuel "Tarif réduit" (sauf demandeurs d'emploi et titulaires du RSA)	€/an	144,00	3,8%	149,472	149,50

LISTE DES JUSTIFICATIFS

* MESSINS : justificatif de domicile de moins de 3 mois
Personnes en situation de handicap : carte mobilité inclusion
Étudiants -30 ans : carte étudiant de l'année en cours
Familles nombreuses : livret de famille ou carte familles nombreuses
Personnes de + 60 ans : pièce d'identité
Demandeurs d'emploi, titulaires de revenus sociaux : Attestation de moins de 3 mois
Maître nageur sauveteur : carte professionnelle

Séances activités MESSIN (aquaformes, leçons natations)

1 séance activité	€/séance	10,00	3,8%	10,38	10,50
Forfait de 6 séances activités	€/forfait	50,00	3,8%	51,9	52,50
Forfait de 12 séances d'activités	€/forfait	100,00	3,8%	103,8	105,00

Séances activités NON MESSIN (aquaformes, leçons natations)

1 séance activité	€/séance	17,40	3,8%	18,0612	18,00
Forfait de 6 séances activités	€/forfait	87,00	3,8%	90,306	90,00
Forfait de 12 séances d'activités	€/forfait	174,00	3,8%	180,612	180,00

Séances activités ABONNÉS MESSIN (aquaformes, leçons natations)

1 séance activité	€/séance	6,60	3,8%	6,8508	6,80
Forfait de 6 séances activités	€/forfait	33,00	3,8%	34,254	34,00
Forfait de 12 séances d'activités	€/forfait	66,00	3,8%	68,508	68,00

Séances activités ABONNÉS NON MESSIN (aquaformes, leçons natations)

1 séance activité	€/séance	11,00	3,8%	11,418	11,50
Forfait de 6 séances activités	€/forfait	55,00	3,8%	57,09	57,50

			TARIFS 2023	Evolution 2023-2024 (en %)		TARIFS 2024
	Forfait de 12 séances d'activités	€/forfait	110,00	3,8%	114,18	115,00
	Stage natation enfants MESSIN Forfait de 5 séances leçons natation enfants	€/forfait				35,00
	Stage natation enfants NON MESSIN Forfait de 5 séances leçons natation enfants	€/forfait				60,00
	Entrées groupes MESSIN (10 personnes minimum)					
	Entrée membre d'un groupe	€/entrée	3,10	3,8%	3,2178	3,20
	Entrée membre d'un groupe (personne éligible au tarif réduit)	€/entrée	1,20	3,8%	1,2456	1,30
	Entrées groupes NON MESSIN (10 personnes minimum)					
	Entrée membre d'un groupe	€/entrée	5,20	3,8%	5,3976	5,40
	Entrée membre d'un groupe (personne éligible au tarif réduit)	€/entrée	2,20	3,8%	2,2836	2,30
	Entrées comités d'entreprises MESSIN					
	Forfait de 12 entrées (ces cartes sont vendues exclusivement aux responsables des associations, clubs ou comités d'entreprise, selon règlement en vigueur)	€/forfait	30,00	3,8%	31,14	31,50
	Entrées comités d'entreprises NON MESSIN					
	Forfait de 12 entrées (ces cartes sont vendues exclusivement aux responsables des associations, clubs ou comités d'entreprise, selon règlement en vigueur)	€/forfait	50,40	3,8%	52,3152	52,50
	Entrées résidents CAMPING MUNICIPAL					
	Entrée enfants - 4 ans	€/entrée				gratuité
	Entrée enfants (à partir de 4 ans) et adultes * sur présentation d'un justificatif	€/entrée				1,00
	Entrées gratuites					
	Sapeurs Pompiers, Police Nationale/Municipale, Gendarmerie, Force Sentinelle * (sous réserve de l'achat d'une carte Pass'Piscines) * sur présentation d'une carte professionnelle (actifs sur le terrain)	€/entrée	gratuité			gratuité
	Opérations promotionnelles soutenues par la Ville de Metz					
	Entrée unique tous publics	€/entrée	gratuité			gratuité
	Abonnement annuel	€/an	gratuité			gratuité
	Opérations spéciales et ponctuelles					
	Entrée unique tous publics	€/forfait	1,00	0%		1,00
	Délivrance ou remplacement d'une carte PASS'PISCINES	€/unité	2,90	3,8%	3,0102	3,00
Toutes les entrées et séances d'activités sont valables 2 ans à partir de la date d'achat (hors abonnement)						
	Entrées scolaires MESSIN					
	Entrée pour les enfants des crèches, élèves des classes maternelles et primaires publiques ou privées	€/entrée	gratuité			gratuité
	Entrée pour les élèves des établissements secondaires publics ou privés et universitaires	€/entrée	1,00	3,8%	1,038	1,10
	Mise à disposition d'un maître nageur sauveteur à l'enseignement de la natation (crèche, maternelle, primaire)	€/séance	gratuité			gratuité
	Mise à disposition d'un maître nageur sauveteur à l'enseignement de la natation (secondaires et universitaires)	€/séance	40,20	3,8%	41,7276	41,80
	Entrées scolaires NON MESSIN					
	Entrée pour les enfants des crèches, élèves des classes maternelles et primaires publiques ou privées	€/entrée	2,60	3,8%	2,6988	2,70
	Entrée pour les élèves des établissements secondaires publics ou privés et universitaires	€/entrée	3,20	3,8%	3,3216	3,40
	Mise à disposition d'un maître nageur sauveteur à l'enseignement de la natation (crèche, maternelle, primaire)	€/séance	45,00	3,8%	46,71	46,70

Mise à disposition d'un maître nageur sauveteur à l'enseignement de la natation (secondaires et universitaires)	€/séance			
Mise à disposition de lignes d'eau pour des associations MESSINES				
Piscines Olympique, Belletanche et Square du Luxembourg : Ligne d'eau 25 mètres	€/h	9,00	3,8%	9,342
Piscines Olympique, Belletanche et Square du Luxembourg : Ligne d'eau 50 mètres	€/h	18,00	3,8%	18,684
Piscines Olympique, Belletanche et Square du Luxembourg : Demi-bassin école	€/h	11,20	3,8%	11,6256
Piscines Olympique, Belletanche et Square du Luxembourg : Demi-bassin ludique	€/h	28,00	3,8%	29,064
Piscine du Bon Pasteur avec Maître Nageur Sauveteur	€/h	41,50	3,8%	43,077
Piscine du Bon Pasteur sans Maître Nageur Sauveteur	€/h	22,30	3,8%	23,1474
Location de la salle de réunion (piscine square du Luxembourg)	€/h	gratuité		gratuité
Location de la salle de réunion (piscine square du Luxembourg)	€/jour	gratuité		gratuité
Mise à disposition de lignes d'eau pour des associations NON MESSINES				
Piscines Olympique, Belletanche et Square du Luxembourg : Ligne d'eau 25 mètres	€/h	26,30	3,8%	27,2994
Piscines Olympique, Belletanche et Square du Luxembourg : Ligne d'eau 50 mètres	€/h	51,40	3,8%	53,3532
Piscines Olympique, Belletanche et Square du Luxembourg : Demi-bassin école	€/h	32,60	3,8%	33,8388
Piscines Olympique, Belletanche et Square du Luxembourg : Demi-bassin ludique	€/h	63,60	3,8%	66,0168
Piscine du Bon Pasteur avec Maître Nageur Sauveteur	€/h	101,40	3,8%	105,2532
Piscine du Bon Pasteur sans Maître Nageur Sauveteur	€/h	57,60	3,8%	59,7888
Location de la salle de réunion (piscine square du Luxembourg)	€/h	20,20	3,8%	20,9676
Location de la salle de réunion (piscine square du Luxembourg)	€/jour	76,70	3,8%	79,6146
Autres tarifs				
Piscines Olympique, Belletanche, Square du Luxembourg et Bon Pasteur : mise à disposition d'un Maître Nageur Sauveteur en dehors des horaires de location habituels	€/h	44,50	3,8%	46,191

TARIFS 2023	Evolution 2023-2024 (en %)		TARIFS 2024
45,00	3,8%	46,71	46,70
9,00	3,8%	9,342	9,40
18,00	3,8%	18,684	18,70
11,20	3,8%	11,6256	11,60
28,00	3,8%	29,064	29,00
41,50	3,8%	43,077	43,00
22,30	3,8%	23,1474	23,10
gratuité			gratuité
gratuité			gratuité
26,30	3,8%	27,2994	27,30
51,40	3,8%	53,3532	53,40
32,60	3,8%	33,8388	33,80
63,60	3,8%	66,0168	66,00
101,40	3,8%	105,2532	105,20
57,60	3,8%	59,7888	59,80
20,20	3,8%	20,9676	21,00
76,70	3,8%	79,6146	79,60
44,50	3,8%	46,191	46,20

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Direction Transition Ecologique
Service Biodiversité et Espaces Naturels

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2024-DTE-1 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation de financement de l'Etat, au titre du Fonds vert, pour les travaux de gestion intégrée des eaux pluviales et de végétalisation de la rue de la Chèvre et de la cour de l'école Notre Dame à Metz

Nous, Mme Rachel BURGY, Adjointe au Maire à la Transition écologique, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2023-SJ-88 en date du 17 octobre 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°)

VU le fonds vert inscrit dans la loi de finances 2024,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations de renaturation des villes,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds vert, pour les travaux de gestion intégrée des eaux pluviales et de végétalisation de la rue de la Chèvre et de la cour de l'école Notre Dame à Metz, au taux de 19 %, sur la base d'un projet dont les dépenses éligibles sont estimées à 644 910.60 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 8 février 2024.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Transition Ecologique,



Rachel BURGUY



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Travaux de gestion intégrée des eaux pluviales et de végétalisation : Rue de la Chèvre/cour d'école Notre Dame

DEPENSES	Montant HT	Montant T.T.C	RECETTES	Montant	%
<i>Réaménagement de la Rue de la Chèvre et de la cour d'e l'école Notre Dame à Metz - Total (lots 1, 2 et 3)</i>	843 339,96 €	1 012 007,95 €	Aides publiques :		
<i>Réaménagement de la Rue de la Chèvre et de la cour d'e l'école Notre Dame à Metz - Dont Travaux de GIEP et de végétalisation (lots 1 et 2)</i>	644 910,60 €	773 892,72 €	Agence de l'Eau Rhin Meuse	197 904,00 €	31%
			Région Grand Est	193 473,18 €	30%
			Etat (Fonds vert)	124 551,30 €	19%
			<i>Sous-total aides publiques :</i>	515 928,48 €	80%
			AUTOFINANCEMENT Fonds Propres	128 982,12 €	20%
			Emprunts		
			Crédit-bail		
			Autres		
Total dépenses éligibles	644 910,60 €	773 892,72 €	TOTAL	644 910,60 €	100%
TOTAL	843 339,96 €	1 012 007,95 €			

**DECISION ADMINISTRATIVE N° 3/2024-DA9 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sur l'application des nouveaux tarifs relatifs au camping municipal

Nous, Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021-SJ-258 en date du 12 octobre 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'utilisation de cet équipement municipal pour l'année 2024,

DECIDE

- ARTICLE 1 : De mettre en place les nouveaux tarifs municipaux, relatifs au camping municipal et répertoriés dans le document ci-annexé sont adoptés pour l'année 2024.
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 12 février 2024

Pour le Maire,
La Conseillère Déléguée



Corinne FRIOT

		Tarifs 2023	évolution 2023-2024 (en %)	Tarifs 2024
POLE SPORT				
Port de plaisance				
<p><u>N.B. : la fixation des droits de location des places applicables aux différents utilisateurs relève de la Société des Régates Messines après consultation préalable de la Ville de Metz, selon la convention de mise à disposition des installations du Port de plaisance de Metz : réf. 16C0278, enregistrée au répertoire des conventions le 4/10/2016</u></p>				
Camping				
<u>Droits journaliers (montants exprimés TTC, TVA à 10%)</u>				
<u>Période (du 15 avril au 15 octobre 2023)</u>				
1 Emplacement tente	€/jour	7,00	0%	7,00
1 emplacement camping-car (moins de 3,5 T - sans électricité, ni eau - places 63 à 70)	€/jour	14,00	0%	14,00
1 Emplacement caravane (V.L. inclus*) ou camping-car de moins de 3,5 tonnes avec électricité et eau	€/jour	17,00	0%	17,00
1 cabane magique (2 personnes), hors taxe de séjour : (draps et vaisselle fournis, ménage fait, voiture et personnes incluses)	€/nuit	65,00	0%	65,00
	4 jours/3 nuits	135,00	0%	135,00
	semaine (7 nuits)	285,00	0%	285,00
1 roulotte (1 à 4 personnes), hors taxe de séjour : (draps et vaisselle fournis, ménage fait, voiture et personnes incluses)	€/nuit	95,00	0%	95,00
	4 jours/3 nuits	250,00	0%	250,00
	semaine (7 nuits)	480,00	0%	480,00

Autres tarifs (période du 15 avril au 15 octobre 2023 - montants exprimés TTC, TVA à 10%)

1 Entrée visiteur (selon dispositions du règlement intérieur)	€	4,00	25%	5,00
1 Personne de plus de 10 ans	€/jour	4,00	25%	5,00
1 Enfant de plus de 4 ans à moins de 10 ans (la gratuité est accordée aux enfants de moins de 4 ans)	€/jour	2,70	11%	3,00
1 Enfant de moins de 4 ans		gratuité		gratuité
1 Voiture VL	€/jour	4,50	0%	4,50
1 Motocyclette ou scooter ou quad	€/jour	2,70	0%	2,70
1 Animal domestique (chien) selon dispositions du règlement intérieur	€/jour	0,80	25%	1,00
1 Branchement électrique	€/jour	6,30	0%	6,30
Évacuation des eaux usées pour les camping-caristes extérieurs au camping	€/prestation	2,50	0%	2,50

Autres tarifs (période du 15 avril au 15 octobre 2023 - montants exprimés TTC, TVA à 20%)

1 Jeton pour utilisation d'une machine à laver le linge	€	4,80	0%	4,80
1 Jeton pour utilisation du sèche-linge	€	4,20	0%	4,20
1 casier à clé réfrigéré	€/jour	1,50	0%	1,50
Droit de mise à disposition du local épicerie	€/mois	620,00	0%	620,00

Tarifs 2023	évolution 2023-2024 (en %)	Tarifs 2024
4,00	25%	5,00
4,00	25%	5,00
2,70	11%	3,00
gratuité		gratuité
4,50	0%	4,50
2,70	0%	2,70
0,80	25%	1,00
6,30	0%	6,30
2,50	0%	2,50
4,80	0%	4,80
4,20	0%	4,20
1,50	0%	1,50
620,00	0%	620,00